

## Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049.

En octobre 1049, au concile de Reims, le pape Léon IX déposait l'évêque de Nantes, Budic, qui avait succédé à son père sur le siège épiscopal grâce à des pratiques simoniaques. Quelques mois plus tard, en 1050, Airard, abbé de Saint-Paul-hors-les-murs, était nommé par Léon IX à la tête du diocèse de Nantes, avec la mission de traduire concrètement les aspirations réformatrices de la papauté (1). Cette désignation amorçait un redressement moral, auquel répondit la volonté clairement affirmée par les prélats des années 1050-1140, Airard, Quiriac, Benoît et Brice, d'arrêter la dilapidation de leur temporel.

L'un des effets de cette politique fut de promouvoir une certaine spécialisation de l'entourage épiscopal. Dès le 1<sup>er</sup> avril 1062, apparaît un chancelier de l'Église de Nantes, un certain Raoul, dont nous suivons l'activité jusqu'au 11 juillet 1073 (2). Le 13 août 1063, il est assisté d'un *scriptor*, le diacre Guérin, mais il est difficile de savoir si ce clerc était constamment au service du chancelier ou s'il lui a prêté une aide occasionnelle (3). Pendant toutes ces années, le formulaire des actes émanés de la chancellerie est inspiré des diplômes carolingiens, habitude qui provient du *scriptorium* de Marmoutier, particulièrement

---

(1) H. GUILLOT, *La pratique du cens épiscopal dans l'évêché de Nantes. Un aspect de la réforme ecclésiastique en Bretagne dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle*, dans *Le Moyen Âge*, t. 80, 1974, p. 5-49.

(2) H. GUILLOT, *Op. cit.*, p. 44. Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 3714, *Livre d'argent de Saint-Florent*, fol. 44v<sup>o</sup> et H 3715, *Livre rouge de Saint-Florent*, fol. 38r<sup>o</sup>. *Chartes nantaises du monastère de Saint-Florent près de Saumur de 1070 environ à 1186*, publ. P. MARCHEGAY, Les Roches-Baritaud (Vendée), 1877, n<sup>o</sup> 3, p. 12.

(3) Copie sur papier, collationnée le 1<sup>er</sup> juin 1762 sur l'original déposé dans les archives du chapitre de l'Église de Nantes, Arch. dép. de Loire-Atlantique, G 211 : *Warinus diaconus scripsit*. Cf. aussi les éditions suivantes : Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne...*, t. 1, Paris, 1742, col. 413-415 et L. MAITRE, *Situation du diocèse de Nantes au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècles. Considérations générales et Cartulaire*, Nantes, 1911, p. 25-27 (Extrait des *Annales de Bretagne*).

actif sous les abbés Albert et Barthélemy (4). Remarquons, en outre, que Raoul porte en 1064 le titre de *gramaticus* (5). Le terme est sans doute employé comme un simple synonyme de *cancellarius*, mais il peut aussi désigner le maître de l'école épiscopale.

Dès que la documentation devient muette sur le chancelier Raoul, nous rencontrons un archidiacre homonyme, mentionné régulièrement de 1076 à 1100 (6). Selon toute vraisemblance, il s'agit du même personnage, qui a remplacé l'archidiacre *Alveus*, dont on ne trouve plus trace après 1065 (7). Bien qu'il ne soit plus question de *cancellarius* durant ce dernier tiers du XI<sup>e</sup> siècle, il est clair que la réforme inaugurée par Airard eut pour conséquence de revaloriser l'écrit et, de fait, la plupart des actes intéressant l'Église de Nantes sont postérieurs à 1050.

(4) Le premier acte reconnu et souscrit par le chancelier Raoul est passé à Marmoutier, où il a certainement été écrit par l'un des moines du *scriptorium*. Sur le plan de la diplomatique, on peut distinguer deux grandes parties: 1- le préambule, la suscription, la notification, le dispositif et les clauses qui l'accompagnent sont rédigés selon un formulaire propre à Marmoutier (H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 42). 2- La formule de corroboration et le protocole final offrent une présentation très voisine de celle d'un diplôme carolingien: annonce de la *manus propria* et de l'apposition du sceau selon la formule rituelle *impressionem sigilli nostri jussimus insigniri*, seing de l'évêque Quiriac avec monogramme, distinction entre le *datum* et l'*actum*, reconnaissance et souscription de chancellerie avec sceau plaqué (Copies figurées de Barthélemy Remy pour Roger de Gaignières, *Bibl. nat.*, ms. lat. 5441, t. 3, p. 385-386 et ms. lat. 17027, fol. 166<sup>r</sup>-v<sup>o</sup>. H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 43-45). Ces traits archaïsants sont également caractéristiques du style de Marmoutier, où furent rédigées une charte de Thibaud de Blois confirmée par Henri I<sup>er</sup> et quatre chartes confirmées par Philippe I<sup>er</sup>, dont «l'eschatocole est manifestement imité des préceptes royaux carolingiens» (*Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France (1059-1108)*, publié... par M. PROU, Paris, 1908, *Introduction*, p. CLXXXIII-CXC. *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*). Tant que le chancelier Raoul est en fonction, les actes de Quiriac reprennent cette disposition de l'eschatocole non sans quelques variantes avec, parfois, des lettres allongées pour le *signum* et la souscription de chancellerie, la présence d'une ruche au niveau du premier *s* de *subscripsi* et une appréciation finale. En outre, ils sont précédés d'une invocation verbale typiquement carolingienne telle que *In nomine sancte et individue Trinitatis* ou encore *In nomine Dei Domini et Salvatoris nostri Ihesu Christi* (Copies figurées de B. Remy pour R. de Gaignières, *Bibl. nat.*, ms. lat. 5441, t. 3, p. 483-485 et ms. lat. 17027, fol. 167<sup>r</sup>-168<sup>r</sup> - H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 46-49. On trouvera les autres références relatives aux actes de Quiriac chez R. BLANCHARD, *Airard et Quiriac, évêques de Nantes (1050-1079)*, dans *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, t. 13, 1895, p. 323-340).

(5) *Cartularium monasterii Beatae Mariae Caritatis Andegavensis*, publ. P. MARCHEGAY, Angers, 1854, n<sup>o</sup> CDXXIX, p. 266 (*Archives d'Anjou*, t. 3).

(6) *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publ. L. MAITRE et P. de BERTHOU, 2<sup>e</sup> éd., Paris-Rennes, s.d., n<sup>o</sup> LXXVI, p. 225 (*Bibliothèque bretonne armoricaine*, fasc. 4). *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, publ. A. de COURSON, Paris, 1863, n<sup>o</sup> CCCXIV, p. 226 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*).

(7) H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 49.

Cette situation a influencé directement l'historiographie. Les études les plus approfondies concernent les évêques de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, alors que celles qui traitent de la période antérieure paraphrasent peu ou prou la *Chronique de Nantes*, dont la tradition textuelle est déplorable et les affirmations sujettes à caution (8). Il reste prudent d'utiliser cette source avec parcimonie, lorsqu'il est impossible de la confronter avec les rares vestiges subsistant par ailleurs. Toutefois, pour le X<sup>e</sup> siècle, on peut partiellement remédier à la carence de nos informations, en se reportant au témoignage indirect fourni par un diplôme de Louis VI, qui contient la substance de trois préceptes carolingiens (9). Le document a déjà suscité, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les commentaires de Léon Maître, d'Achille Luchaire et d'Eugène Orioux, mais les premières approches, tentées par ces érudits, demeurent superficielles (10). Aussi convient-il de reprendre l'examen d'un texte, qui permet d'avoir une idée du temporel de l'Eglise de Nantes entre 936 et 986 et, par conséquent, des amputations qu'il a subies au cours des décennies. En suivant, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle parfois, le devenir des domaines, droits, églises ou monastères dénombrés dans l'acte, apparaît plus nettement l'importance de la propriété ecclésiastique dans la naissance de nouvelles sphères d'influence et dans l'affermissement de nouveaux pouvoirs.

Dans ce diplôme, fait à Lorris en 1123, Louis VI expose que Brice, évêque de Nantes, lui a présenté des préceptes de Charles [le Chauve], Louis [IV] et Lothaire, en déplorant que «la rapacité des mauvais hommes de l'Armorique» ainsi que l'avidité et la cruauté des comtes de cette province aient dissipé et détruit les biens destinés à l'entretien du clergé et longtemps conservés en toute quiétude par les évêques.

(8) Cf., par exemple, J.-F. LEMARIGNIER, *Etude sur les privilèges d'exemption et de juridiction ecclésiastique des abbayes normandes depuis les origines jusqu'en 1140*, Paris, 1937, p. 90 sq. (*Archives de la France monastique*, vol. 44) et B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, *Les prodromes de la Réforme grégorienne en Bretagne*, dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1960, p. 878.

(9) Ce diplôme, qui faisait partie des *titres de l'Evêché de Nantes*, est aujourd'hui perdu. Il a été publié par dom G.-A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne...*, t. 2, Paris, 1707, col. 277-279 et par dom H. MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 547-549. Cf. aussi L. MAITRE, *Situation du diocèse de Nantes...*, p. 39-45 : cette édition reproduit celles de dom Lobineau et de dom Morice; assez bizarrement, elle rejette après la date la liste des biens confirmés par le roi.

(10) L. MAITRE, *Etude critique sur la charte du roi Louis VI dit le Gros*, dans *Annales de Bretagne*, t. 2, 1887, p. 346-377. A. LUCHAIRE, *Louis VII le Gros. Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, Paris, 1890, *Introduction*, p. CVII-CVIII; *Annales*, p. 153-154, n°331; *Appendice n° VIII*, p. 323-325. E. ORIEUX, *Les biens de l'Eglise de Nantes et la charte de Louis le Gros*, dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, t. 39, 1898, p. 49-105.

Louis VI, prié de restaurer l'intégrité du temporel épiscopal, ordonne que Brice et ses successeurs aient la possession perpétuelle des biens donnés et confirmés par les préceptes et tenus par Félix, *Pascharius* et par ceux qui, après eux, ont présidé aux destinées de l'Eglise de Nantes, à condition que les prélats, en tant qu'évêques et chapelains du roi, s'acquittent envers lui et ses héritiers des devoirs exigés des autres évêques royaux. Enfin, il prescrit la liberté de l'Eglise de Nantes vis-à-vis du pouvoir séculier, le sien excepté.

La liste des *res Ecclesiae* est la suivante: la moitié du tonlieu de Nantes; l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Martin de Vertou sur la Sèvre (11); Chéméré avec l'église (12); l'église de Saint-Père [-en -Retz], de Sainte-Opportune et de Saint-Viaud (13); *Coldriacum et Boiram* (14); Aizenay avec l'église Saint-Benoît (15); l'église de

(11) Nous indiquons tout d'abord le texte latin transmis par dom Lobineau et, en cas de variante, celui de dom Morice (D.M.). Vient ensuite la localisation du bien. Lorsque nous ne précisons pas le département dont il relève actuellement, il s'agit nécessairement de la Loire-Atlantique. *Abbatia S. Johannis B. et S. Martini Vertav. sita super fluvium Searis*. Vertou, arr. Nantes, ch.-l. cant.

(12) *Camariacus cum Ecclesia*. Chéméré, arr. Saint-Nazaire, cant. Bourgneuf-en-Retz.

(13) *Ecclesia sancti Petri et sanctae Oportunae virginis et sancti Vitalis mart [yris]*. Saint-Père-en-Retz, arr. Saint-Nazaire, ch.-l. cant.; Sainte-Opportune, comm. Saint-Père-en-Retz; Saint-Viaud, arr. Saint-Nazaire, cant. Saint-Père-en-Retz.

(14) *Coldriacum et Boiram*. E. ORIEUX, *Op. cit.*, p. 66, a identifié *Coldriacum* avec La Coudrie, comm. et cant. Challans, Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne. Cela nous semble contestable, car ce lieu a pour forme ancienne, au XII<sup>e</sup> siècle, *Cosdria* (*Cartulaire de Coudrie*, éd. P. MARCHEGAY, Poitiers, 1873, p. 161, 162, 164 et *passim* — *Archives historiques du Poitou*, t. 2). La proposition d'Orieux supposerait donc qu'il y ait eu changement de suffixe: -ia [\*Coryl-ia] à la place de -acum (Cf. A. DAUZAT et Ch. ROSTAING, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, 1963, p. 202-203, art. Colroy-la-Grande). L. MAITRE, *Étude Critique...*, p. 364, suggère « La Coudraie, haute justice de la paroisse de Saint-Père-en-Raiz » et « Le Boivre, ruisseau de la même paroisse ». Le cours d'eau est appelé *Bibere* dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle: on y retrouve donc le thème gaulois bien connu *Beber*, castor, nom porté par la petite rivière parisienne de la Bièvre (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publ. B. de BROUSSILLON, t. 2, Angers, 1903, n° DCCCCXV, p. 389). Un rapprochement avec *Boiram* est donc totalement illusoire, d'autant qu'en l'absence de toute précision donnée par le diplôme, il est plus plausible de croire que le toponyme désigne une terre. *Coldriacum* doit être l'un des innombrables Coudrais/Coudray de la région, sans qu'aucune raison déterminante ne permette de s'arrêter à l'un ou à l'autre.

(15) *Asinesium cum Ecclesia S. Benedicti*. Aizenay, Vendée, arr. La Roche-sur-Yon, cant. Le Poiré-sur-Vie. L'église d'Aizenay est bien dédiée à saint Benoît. Cf. E. AILLERY, *Pouillé de l'évêché de Luçon*, Fontenay-le-Comte, 1860, p. 8, n° 2. Pour les diverses formes anciennes, on peut se reporter à E. BOCQUIER, *Dictionnaire topographique de la Vendée*, manuscrit consultable en usuel aux Archives départementales de Vendée, fol. 29<sup>r°-v°</sup>.

Saint-Pierre du Boupère (16); l'église du [Puÿ-] Saint-Bonnet (17); la moitié de Gesté (18); *Chesiacum* [Montfaucon] (19); Le Pallet (20); *Castrum Rainerii* (21); Liré (22); Drain (23); La Varenne (24); Saint-

(16) *Ecclesiam S. Petri de Alba Petra*. Le Boupère, Vendée, arr. Fontenay-le-Comte, cant. Pouzauges. *Alba Petra* s'est transformé en «Le Boupère» à la suite d'une curieuse évolution sur laquelle on ne saurait toutefois émettre le moindre doute, car nous possédons toute la série des formes anciennes: *Sebrando, archipresbytero de Alba Petra*, 1155/1157; *apud Albam Petram*, 1227; *de Alba Petra*, 1239 et XIV<sup>s.</sup>; *Aubepeyre, Aubepierre, Aubepere*, 1402; *Baupère, Bonpère* (pour *Boupère*), 1648 (E. BOCQUIER, *Dictionnaire...*, fol. 304<sup>r</sup>. A. COUGNAUD, *Édition des chartes de l'abbaye Notre-Dame de la Grainetière (vers 1130-1305)*, p. 16-17, n<sup>o</sup> 9 - *Mémoire de maîtrise*, dactylographié, Poitiers, juin 1979. *Chartes de dons d'hommes au XIII<sup>s.</sup>*, éd. L. de la BOUTETIERE, dans *Archives historiques du Poitou*, t. 1, Poitiers, 1872, p. 100). Il s'est produit une confusion entre la première syllabe *Au-* et l'article *au*, encore accrue par le fait qu'on disait, par exemple, le bourg d'Aubepere: en patois «bocain» [= du Bocage vendéen], l'article du est prononcé [do], d'où la tendance logique à dire *Le Bepere*, puis *Le Boupère* (A. DAUZAT et Ch. ROSTAING, *Dictionnaire...*, p. 104. H. BEAUCHET-FILLEAU, *Essai sur le patois poitevin ou petit glossaire*, Niort-Melle, 1864, p. 85). L'église du Boupère est sous l'invocation de saint Pierre (E. AILLERY, *Op. cit.*, p. 88, n<sup>o</sup> 5).

(17) *Ecclesiam S. Boniti*. Le Puy-Saint-Bonnet, ancienne commune des Deux-Sèvres, fusionnée par association avec Cholet, Maine-et-Loire, en 1973.

(18) *Dimidium partem Gestet*. Gesté, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Beaupréau.

(19) *Chesiacum palatium*. D.M.: *Chesiacum*. Dom Lobineau a pris *palatium* pour un nom commun: il s'agit en réalité d'un toponyme, comme l'a vu dom Morice (Cf. n. 20). *Chesiacus* se trouvait à l'emplacement de Montfaucon, Maine-et-Loire, arr. Cholet, ch.-l. cant. (*Gallia Christiana...*, t. 14, Paris, 1856, *Instrumenta ecclesiae Nannetensis*, col. 173-174, n<sup>o</sup> III et *infra*, p. 000). E. ORIEUX, *Op. cit.*, p. 68, pense que La Chaise, comm. Roussay, Maine-et-Loire, cant. Montfaucon, arr. Cholet, dérive de *Chesiacus*, ce qui n'est guère convaincant.

(20) D.M.: *Palatium*. Le Pallet, arr. Nantes, cant. Vallet.

(21) *Castrum Rainerii*. Nous n'avons pas réussi à découvrir sur la carte ce lieu dont une famille porte le nom au XI<sup>e</sup> siècle: *Walterius* ou *Gauterius de Castello Rainerii*; *Effredus de Castello Rainerii*. *Second Cartulaire de Saint-Serge*, Musée Dobrée à Nantes, ms. 3, fol. 26-27<sup>r</sup>-v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 66; fol. 63, n<sup>o</sup> 137; fol. 135<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 311; fol. 136<sup>r</sup>-v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 312. *Cartulaire de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers*, éd. Y. CHAUVIN, t. 3, vol. 2, n<sup>o</sup> 51, p. 57-61; n<sup>o</sup> 76, p. 92-94; n<sup>o</sup> 77, p. 94-95; n<sup>o</sup> 316, p. 375-376 (*Thèse*, dactylographiée, soutenue à Caen en 1969). Arch. dép. du Maine-et-Loire, 45 H 2 (26). Arch. dép. du Maine-et-Loire, 45 H 2 (15): cette notice, faite au temps de l'abbé de Marmoutier, Barthélemy (1064-1084), indique parmi les témoins: *Galterius de Castello Rainaldi*, qui semble ne former qu'une seule et même personne avec *Gauterius de Castello Rainerii*. Il faut, de toute façon, chercher dans les Mauges, sans doute aux environs de Beaupréau et, peut-être, sur la commune du Fief-Sauvin. Célestin Port, qui a relevé le toponyme dans son fichier manuscrit, aujourd'hui déposé aux Arch. dép. du Maine-et-Loire, n'a proposé aucune interprétation.

(22) *Liriacum*. Liré, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Champtoceaux.

(23) *Droinum*. Drain, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Champtoceaux.

(24) *Varennam*. La Varenne, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Champtoceaux.

Julien avec l'eau de la Concelle (25); Briacé avec l'eau de la Goulaine (26); la moitié de [Saint-Pierre-] Montlimart avec l'église (27); *Cariacum* avec tout son territoire et tout son finage ainsi que l'île adjacente d'*Aduneta* (28); Besné, île sur le Brivet (29); Guémené [-Penfao] (30); Conquereuil (31); [Grand-] Fougeray (32); Ercé [-en-Lamée] (33); Fercé (34); Béré (35); Soudan (36); La villa de la Brée (?) (37); la villa de Courjon (38); Erbray (39); Juigné [-des-Moutiers] (40); le château de Blain (41); Issé avec la forêt de Gâtine (42); Nozay (43); Saffré (44); Abbaretz (45); Moisdon [-la-

(25) *S. Julianum cum aqua Cancellae*. Saint-Julien-de-Concelles, arr. Nantes, cant. Le Loroux-Bottereau.

(26) *Bratiacum cum aqua Golenae*. Briacé, comm. Le Landreau, arr. Nantes, cant. Le Loroux-Bottereau.

(27) *Dimidium Mello Martis cum Ecclesia*. Saint-Pierre-Montlimart, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Montrevaux.

(28) *Cariacum cum omnibus terminis et finibus suis et insula Aduneta sibi adjacenti*. Il s'agit du domaine de Félix, évêque de Nantes (549-582). Fortunat a laissé une description permettant seulement d'affirmer que *Cariacum* s'étendait sur les rives de la Loire (FORTUNAT, *Opera poetica*, éd. F. LEO, dans *M.G.H., Auctores antiquissimi*, t. 4, pars prior, Berlin, 1881, p. 118). A notre avis, aucune des multiples identifications proposées jusqu'à présent ne saurait convenir.

(29) *Viduitam insulam Brivatae fluminis*. Besné, arr. Saint-Nazaire, cant. Pontchâteau.

(30) *Wenmened id est montem candidum*. Guémené-Penfao, arr. Châteaubriant, ch.-l. cant.

(31) *Concorotium*. Conquereuil, arr. Châteaubriant, cant. Guémené-Penfao.

(32) *Felgeriacum*. Grand-Fougeray, Ille-et-Vilaine, arr. Redon, ch.-l. cant.

(33) *Heutiacum [= Hertiacum]*. Ercé-en-Lamée, Ille-et-Vilaine, arr. Redon, cant. Bain-de-Bretagne.

(34) *Fertiacum*. Fercé, arr. Châteaubriant, cant. Rougé.

(35) *Bairiacum*. Béré, comm., arr. et cant. Châteaubriant.

(36) *Solzennum*. Soudan, arr. et cant. Châteaubriant.

(37) *Villam Breisram*. Peut-être, La Brée, comm. Soudan.

(38) *Villam Cluionnam*. D.M.: *Villam Clovionnam*. Courjon, comm. Soudan.

(39) *Arbraiacum*. Erbray, arr. Châteaubriant, cant. Saint-Julien-de-Vouvantes.

(40) *Joviniacum*. Juigné-des-Moutiers, arr. Châteaubriant, cant. Saint-Julien-de-Vouvantes.

(41) *Castrum Bableni*. Blain, arr. Châteaubriant, ch.-l. cant.

(42) *Isiacum cum Gastinia Sillia*. D.M.: *Isiacum cum Gastina Silvia*. Issé, arr. Châteaubriant, cant. Moisdon-la-Rivière. Gâtine, comm. Issé.

(43) *Noziacum*. Nozay, arr. Châteaubriant, ch.-l. cant.

Rivière] (46); [Saint-Julien-de-] Vouvantes (47); la *curtis* d'Allon (48); Freigné (49); Belligné (50); Montrelais avec toutes ses appartenances (51); Varades (52); Teillé (53); Ligné (54); Auray (55); Mauves [-sur-Loire] (56); Saint-Mars [-du-Désert] avec l'*insula Petrosa* que l'on nomme maintenant Châtillon (57); Saint-Georges (58); Casson (59); Sucé [-sur-Erdre] (60); Treillières (61); Orvault (62); Sautron (63); Saint-Similien (64); le monastère d'Indre

(44) *Safriacum*. D.M.: *Safriacam*. Saffré, arr. Châteaubriant, cant. Nozay.

(45) Arr. Châteaubriant, canton Nozay.

(46) *Maldonium*. Moisson-la-Rivière, arr. Châteaubriant, ch.-l. cant.

(47) *Vorentam*. D.M.: *Vorentam*. Saint-Julien-de-Vouvantes, arr. Châteaubriant, ch.-l. cant.

(48) *Curtem Alentis*. Allon, comm. Joué-sur-Erdre, arr. Ancenis, cant. Riaillé.

(49) *Frugiacum*. Freigné, Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Candé.

(50) *Beligniacum*. Belligné, arr. Ancenis, cant. Varades.

(51) *Monasterium legum cum omnibus sibi pertinentibus*. Montrelais, arr. Ancenis, cant. Varades.

(52) *Varesdam*. Varades, arr. Ancenis, ch.-l. cant.

(53) *Teillacum*. Teillé, arr. Ancenis, cant. Riaillé.

(54) *Lingiacum*. Ligné, arr. Ancenis, ch.-l. cant.

(55) *Odreacum*. Auray, comm. Thouaré-sur-Loire, arr. Nantes, cant. Carquefou.

(56) *Malvam*. Mauves-sur-Loire, arr. Nantes, cant. Carquefou.

(57) *S. Medardum cum Insula Petrosa quae nunc Castellona dicitur*. Saint-Mars-du-Désert, arr. Châteaubriant, cant. Nort-sur-Erdre. L'*Insula Petrosa* est aujourd'hui l'île Saint-Denis, comm. Sucé-sur-Erdre (Cf. n. 60). Quiriac, évêque de Nantes, confirma à Redon la possession de l'église Saint-Denis, le 25 octobre 1062: *aeccliam Sancti Dionisii de Castellione, que est sita in fluvio Herde* (*Cartulaire de Redon*, n° CCLXXXV, p. 231-233). Les chanoines réguliers de Saint-Médard de Doulon acquirent l'île elle-même entre 1105 et 1109: *Adquisivimus etiam quamdam insulam quae dicitur Chasteilon* (Dom E. MARTENE et dom. U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, *Miscellanea epistolarum et diplomatum*, Paris, 1717, col. 316-317).

(58) *S. Georgium*. Saint-Georges, comm. et cant. Nort-sur-Erdre, arr. Châteaubriant.

(59) *Cassomam*. Casson, arr. Châteaubriant, cant. Nort-sur-Erdre.

(60) *Sucerum*. Sucé-sur-Erdre, arr. Nantes, cant. La Chapelle-sur-Erdre.

(61) *Trelieram*. Treillières, arr. Nantes, cant. La Chapelle-sur-Erdre.

(62) *Orsvaldum*. Orvault, arr. Nantes, cant. La Chapelle-sur-Erdre.

(63) *Salteromam*. Sautron, arr. Nantes, cant. La Chapelle-sur-Erdre.

(64) *S. Similianum*. Saint-Similien est de nos jours une paroisse de Nantes. S'étendant au nord de l'Erdre, elle était primitivement hors de la cité gallo-romaine.

avec toutes ses appartenances (65); Saint-Etienne [-de-Montluc] (66); Carquefou (67); Cheviré (68); Ranzay (69); [Saint-Joseph-de-]Porterie (70); Thouaré [-sur-Loire] (71); Doullonneau (72); l'île de la Hanne (73); Portechnaise et le port de Rezé avec trois milles en amont et autant en aval (74); Saint-Géréon (75); Tacon (76); *Tasconellan* (77); *Asinarias* (78); Saint-Mars-la-Jaille (79); dans le *pagus* de Rennes, *Novatiacum* sur la Vilaine (80); dans le *pagus* d'Angers,

(65) *Monasterium Antrum cum omnibus sibi pertinentibus*. Indre, arr. Nantes, cant. Saint-Herblain.

(66) *S. Stephanum*. Saint-Etienne-de-Montluc, arr. Saint-Nazaire, ch.-l. cant.

(67) *Carcafagum*. Carquefou, arr. Nantes, ch.-l. cant.

(68) *Cheviriacum*. Cheviré, comm., cant. et arr. Nantes.

(69) *Rentiacum*. Le Grand et le Petit Ranzay, comm., cant. et arr. Nantes.

(70) *Porteriacum*. Saint-Joseph-de-Porterie, comm., cant. et arr. Nantes.

(71) *Tauriacum*. Thouaré-sur-Loire, arr. Nantes, cant. Carquefou.

(72) *Dolonellan*. Doullonneau. D'après E. ORIEUX, *Op. cit.*, p. 84, n°63, on trouvait au XVII<sup>e</sup> siècle un lieu-dit le Bois Dolonneau, dont il faudrait chercher l'emplacement sur l'ancienne commune de Doulon. Celle-ci est maintenant rattachée à Nantes.

(73) *Insulam Haniam*. L'île de la Hanne est devenue plus tard la prairie de Mauves, dont un boulevard de Nantes a conservé le nom. Elle était comprise entre la Loire, le canal Saint-Félix et l'actuelle gare d'Orléans.

(74) *Portum Carchedrarium et portum Raciaci cum tribus milliariis sursum et totidem deorsum*. Portechnaise, comm. Saint-Sébastien-sur-Loire, arr. et cant. Nantes. Rezé, arr. Nantes, ch.-l. cant.

(75) *S. Genonem*. Saint-Géréon, arr. et cant. Ancenis.

(76) *Tasconam*. Tacon, comm. Mésanger, arr. et cant. Ancenis.

(77) *Tasconellam*. Ce toponyme ne paraît pas avoir laissé de trace. Il devait désigner un endroit très voisin du précédent.

(78) *Asinarias*, D.M.: *Asimarias*. E. ORIEUX, *Op. cit.*, p. 87, a démontré qu'Anetz, arr. Ancenis, cant. Varades, avancé par Léon Maître, ne convenait pas. Il s'est lui-même prononcé pour l'Asnerie, comm. Teillé, arr. Ancenis, cant. Riaillé, ou pour l'Anerie, comm. Trans-sur-Erdre, arr. Ancenis, cant. Riaillé, ce qui reste incertain.

(79) *Marcium*. On peut songer à Petit-Mars, arr. Châteaubriant, cant. Nort-sur-Erdre ou à Saint-Mars-la-Jaille, arr. Ancenis, ch.-l. cant., dont les formes anciennes sont identiques. Pour Petit-Mars, cf. *Cartulaire de Redon*, n° XLIII, p. 35 et n° CCXIV, p. 164-166. Pour Saint-Mars, cf. J. BAUDRY, *Etude sur les origines de Saint-Mars-la-Jaille*, dans *Revue de Bretagne*, t. 38, août 1907, p. 66 sq. et, du même, *Saint-Mars-la-Jaille et ses anciens seigneurs*, dans *Revue de Bretagne*, t. 40, sept. 1908, p. 154 sq. Nous penchons pour Saint-Mars, car la liste est établie selon un ordre géographique assez strict (Cf. *infra*, p. 000). Elle énumère ici les localités situées au nord d'Ancenis, alors que Petit-Mars aurait dû figurer entre Saint-Mars-du-Désert et Saint-Georges.

(80) *In pago Redonis Novatiacum super fluvium Vicenoniae*. D.M.: *In pago Redonis Novatiacum super fluvium Vicenoniae*.

Baugé (81); la *curtis* de Daon (82); la *curtis* de Gennes (83); et la *villa* de Linières (84) avec toutes leurs appartenances; dans le *pagus* de Chartres, Alluyes (85); près des murailles de la ville de Nantes: l'église Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien (86); l'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte (87); l'église Notre-Dame (88); l'église Saint-Clément (89); l'église Saint-André (90) avec toutes leurs appartenances; deux navires naviguant sur la Loire et sur ses affluents libres de tout tribut; en outre, dans le *pagus* d'Orléans, l'église Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien (91).

(81) (82) (83) (84) *In pago Andegavo Balgiac. Curtem Daon. Curtem Genii ac Villam Lineris cum omnibus sibi pertinentibus.*

(81) Baugé, Maine-et-Loire, arr. Saumur, ch.-l. cant.

(82) Daon, Mayenne, arr. Château-Gontier, cant. Bierné.

(83) Nous avons tout d'abord partagé l'opinion d'E. Orioux, *Op. cit.*, p. 83: Gené, Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Le Lion d'Angers. Cependant, le toponyme moderne supposerait quelque *Gen-acum* plutôt que *Genium*. En revanche, on peut proposer Gennes, Maine-et-Loire, arr. Saumur, ch.-l. cant. (C. PORT, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. 2, Paris-Angers, 1876, p. 245-246. La forme *Genium* mentionnée par C. PORT provient d'un acte faux du *Cartulaire de Saint-Maur*: cf. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1906, n° 5, p. 340). Nous adressons nos vifs remerciements à M. GUILLOTTEL qui a guidé notre interprétation.

(84) Plusieurs identifications sont possibles: Le Grand-Linières, comm. Chalonnès-sous-le-Lude, Maine-et-Loire, arr. Saumur, cant. Noyant; Linières-Bouton, Maine-et-Loire, arr. Saumur, cant. Noyant; Saint-Jean-de-Linières, Maine-et-Loire, arr. Angers, cant. Saint-Georges-sur-Loire.

(85) *In pago Carnotinae Alogiam.* Alluyes, Eure-et-Loir, arr. Châteaudun, cant. Bonneval.

(86) (87) (88) (89) (90) *Ipsius urbis Namneticae menibus assitas (D.M.: assitam) Ecclesiam SS. Mart. Donatiani et Rogatiani. Ecclesiam SS. Mart. Cyrici et Julittae. Ecclesiam sanctae Dei Geniyr. Ecclesiam sancti Clementis Papae ac Martyris. Ecclesiam sancti Andreae Ap. cum omnibus ad eas in integrum pertinentibus.*

(86) L'église Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien, située autrefois dans les faubourgs de Nantes, à 1,3 km de l'enceinte gallo-romaine.

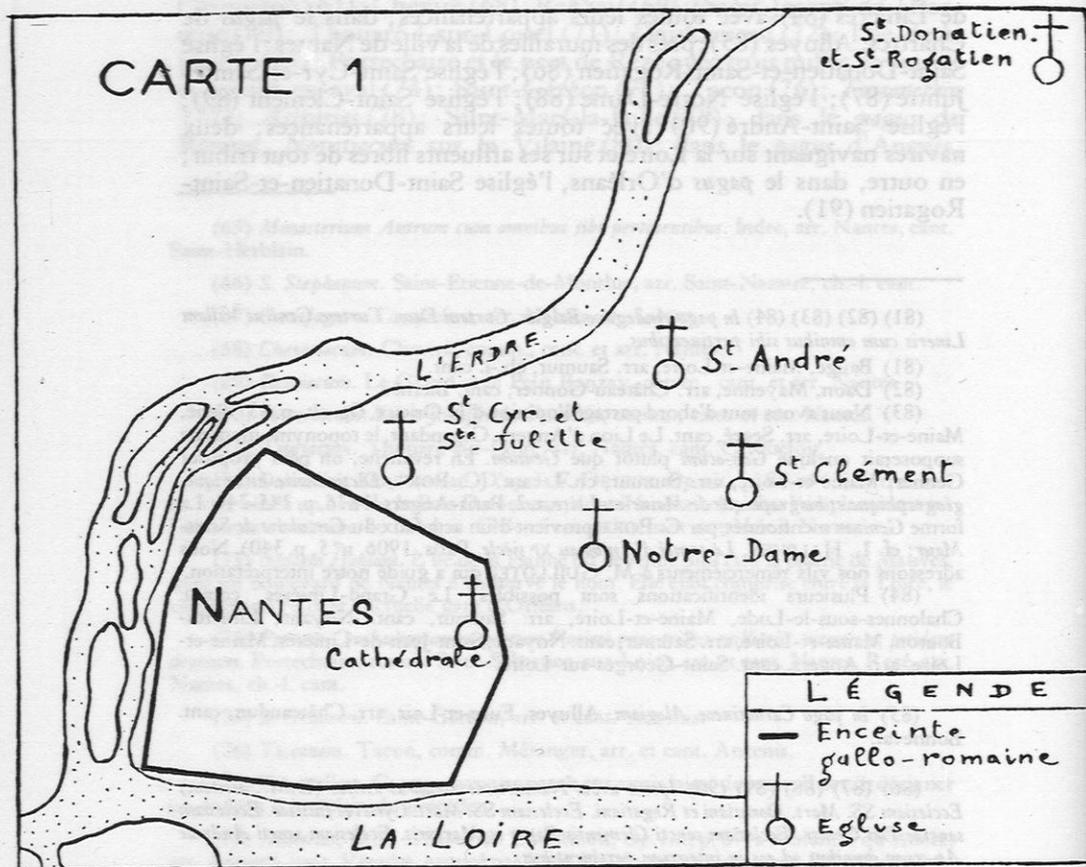
(87) L'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte, entre l'Erdre et le nord de l'enceinte gallo-romaine (L. MAITRE, *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*, t. 1, *Les villes disparues des Namnètes*, Nantes, 1893, plan hors-texte, entre les p. 418 et 419).

(88) L'église Notre-Dame hors-les-murs.

(89) L'église Saint-Clément, dont les appartenances, au XI<sup>e</sup> siècle, sont communes avec celles de Notre-Dame hors-les-murs. Sur ce point, on peut se reporter à l'acte dont nous avons cité les références *supra*, n. 3.

(90) L'église Saint-André, hors de l'enceinte gallo-romaine, comme toutes celles que le diplôme indique.

(91) *Praeterea in pago Aurelian [ensi] Ecclesiam SS. Mart. Donatiani et Rogat[iani] et omnia ad illam pertinentia.*



Les Possessions de l'Eglise  
de Nantes d'après les préceptes  
carolingiens présentés par  
l'évêque Brice au roi Louis VI, en 1123.



Achille Luchaire, complétant les quelques réflexions de Léon Maître, a prouvé que l'acte de Louis VI était diplomatiquement sincère. Il est visiblement dirigé contre les empiètements de Conan III. Pendant son épiscopat, Brice va en effet mener une politique de reconquête face au comte (92), à l'évêque voisin d'Angers (93) ou à l'abbaye de Marmoutier trop fortement implantée dans le diocèse (94). Cela étant, quelle confiance accorder à ces préceptes des « anciens et vénérables rois des Francs *Karolus*, *Clodoveus* et son fils de pieuse mémoire *Clotarius* » ? Est-il seulement possible d'identifier ces trois personnages avec certitude ? Le premier est sans conteste Charles le Chauve qui, le 10 février 856, à Louviers, abandonne à Actard, évêque de Nantes, la moitié du tonlieu de la cité (95). Le tableau inclus dans le diplôme de Louis VI commence par rappeler le souvenir de cette concession. Les deux autres rois posent problème : selon Orieux, il s'agit de Clovis et de son petit-fils (sic) Clotaire II (96) ; Léon Maître penche pour Clovis et son fils Clotaire I<sup>er</sup> (97) ; enfin Luchaire a proposé Louis IV d'Outremer et Lothaire (98). Cette dernière hypothèse est la bonne. Entre 897 et 907, Alain I<sup>er</sup> conféra à Foucher, évêque de Nantes, l'église et l'abbaye de Saint-André (99). Comme cet établissement figure dans

(92) H. GUILLOTTEL, *Les origines du bourg de Donges : une étape de la redistribution des pouvoirs ecclésiastiques et laïques aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest (Anjou, Maine, Touraine)*, t. 84, 1977, p. 548.

(93) Cf. *infra*, n. 303.

(94) H. GUILLOTTEL, *Ibid.*

(95) A. GIRY, *Sur la date de deux diplômes de l'Eglise de Nantes et de l'alliance de Charles le Chauve avec Erispoë*, dans *Annales de Bretagne*, t. 13, 1897-1898, p. 485-508. *Recueil des actes de Charles III le Chauve, roi de France...*, terminé et publié... par G. TESSIER, t. 1., Paris, 1943, n° 181, p. 481-483 (*Charles et diplômes relatifs à l'histoire de France*).

(96) E. ORIEUX, *Op. cit.*, p. 59 et n. 1.

(97) L. MAITRE, *Etude sur la charte du roi Louis VI...*, p. 357. Cet auteur émet incidemment, dans une autre étude, une opinion sensiblement différente : il parle, en effet des « possessions des évêques de Nantes, telles qu'elles étaient sous les Carolingiens ». L. MAITRE, *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*, t. 1, p. 204.

(98) A. LUCHAIRE, *Louis le Gros...*, p. 324.

(99) La donation est transcrite dans *La chronique de Nantes (570 environ-1049)*, publiée... par R. MERLET, Paris, 1896, p. 74-77 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire*). Il s'agit d'un acte qui a manifestement fait l'objet d'une réécriture, mais, sur le fonds, la teneur est authentique. La date reste malheureusement assez incertaine. Le prédécesseur de Foucher, Landran, serait mort le 5 février 897 (*Chr. Nantes*, p. 72 et n. 3). Alain I<sup>er</sup> serait lui-même décédé en 907, selon Le Baud quise réfère aux *Annaux* (A. LE MOYNE de la BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, t. 2, Rennes-Paris, 1898, p. 345, n. 5). Nous ne savons trop quel crédit méritent ces renseignements : l'acte est de toute façon postérieur au 12 juin 878, date à laquelle *Armengarius, episcopus provincie namnetice* est en vie ; il est antérieur au 11 novembre 912 : *Isaias*, successeur de Foucher, est alors mentionné comme évêque de Nantes (*Cartulaire de Redon*, n° CCXXXV,

l'énumération empruntée aux préceptes par le diplôme de Louis VI, il est permis d'adopter pour *terminus a quo* la charnière des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. On ne peut donc avoir affaire qu'à Louis IV et à son successeur.

Dès lors, une question reste en suspens : les rois de la dynastie carolingienne finissante ont-ils réellement délivré des instruments, dont nous n'avons connaissance que par une simple analyse du XII<sup>e</sup> siècle ? N'est-ce pas là une invention tardive des milieux entourant l'évêque, à un moment où ce dernier est particulièrement combattif ? Il est possible de se faire une opinion en observant la présentation adoptée par le rédacteur. Celui-ci a en effet dénombré le temporel selon un plan systématique :

1. - Diplôme de Charles le Chauve ;
2. - Biens non localisés (76 noms) ;
3. - Bien *in pago Redonis* (1 nom) ;
4. - Biens *in pago Andegavo* (4 noms) ;
5. - Bien *in pago Carnotinae* (1 nom) ;
6. - Eglises situées à Nantes *extra muros* (5 noms) ;
7. - Exemption de tribut pour deux navires sur la Loire et ses affluents ;
8. - Bien *in pago Aurelianensi* (1 nom).

On s'aperçoit sur le champ de l'ampleur considérable de la seconde partie. Elle contient les possessions du Nantais, à l'exception de la ville de Nantes. Ce n'est pas dit expressément, mais cette constatation ressort de la liste elle-même dressée avec méthode. Les noms relatifs au sud de la Loire sont d'abord cités : le scribe part de Vertou, parcourt tout le territoire compris entre la Sèvre, la Maine et l'Océan, en allant du nord au sud. Il se consacre ensuite à la partie est, remonte jusqu'à la Loire et, suivant la rive gauche, s'arrête à la Goulaine. Enfin, il nomme Saint-Pierre-Montlimart, qui est isolé dans un troisième secteur au-delà de l'Èvre. Pour les régions septentrionales du Nantais, il quitte le Brivet pour se diriger vers l'aval du Don et de la Chère. Il atteint le Semnon, avant de gagner les environs de Châteaubriant, passe en revue le cours supérieur de l'Isac et du Don, se dirige vers l'Èrdre et descend vers la Loire en longeant la bordure orientale du Nantais. Il s'intéresse alors au territoire délimité par le Hâvre, la Loire et l'Èrdre. Il se rapproche progressivement de Nantes, pour pénétrer dans la banlieue immédiate. Le rédacteur inclut dans ce groupe Rezé et Portechnaise, bien que ces localités soient au sud de la Loire : il a fait primer ici le voisinage de la cité plutôt que la position par rapport au

---

p. 182-183. J. DUFOUR, *Recueil des actes de Robert I<sup>er</sup> et de Raoul, rois de France (922-936)*, Paris, 1978, p. 181-186, n° 47, *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*.

fleuve. Il achève son énumération par les domaines s'étendant à l'ouest ou au nord d'Ancenis.

Le diplôme esquisse les grandes lignes de la géographie politique du Nantais pendant le troisième quart du X<sup>e</sup> siècle. Vers le sud, le pointage des toponymes sur une carte montre qu'au delà de la *vicaria* de Retz contrôlée par les Bretons dès 851 (100), les pays poitevins des Mauges, de Tiffauges et d'Herbauges sont entrés au moins partiellement dans l'orbite nantaise. Ainsi, se trouve corroboré pour l'essentiel un passage de la *Chronique de Nantes*, selon lequel le duc des Bretons, Alain Barbe Torte, tint les trois *pagi* cités plus haut avec l'assentiment du comte de Poitou, Guillaume Tête d'Étroupe (101). En dehors de ces deux sources, qui s'étaient mutuellement, d'autres indices illustrent la réalité d'une telle pénétration outre-Loire, intervenue probablement au printemps ou à l'été 942 (102). Un faussaire du XII<sup>e</sup> siècle n'aurait pu imaginer une telle concordance. Il est donc à peu près assuré que Louis IV et Lothaire ont fait expédier les préceptes dont nous nous occupons.

Toutefois, il faut aller plus loin dans la critique et voir quelle est la valeur intrinsèque d'une liste de biens, que l'autorité royale a sanctionnée et en quelque sorte légitimée à plusieurs reprises, mais qui fut évidemment élaborée par l'évêque de Nantes ou ses proches travaillant à son instigation. Plusieurs possessions peuvent en effet passer pour suspectes. Le cas flagrant est constitué par l'église de Saint-Viaud, puisque nous savons que le 27 novembre 839, l'Empereur Louis le Pieux l'a donnée au monastère de Noirmoutier avec la *villa* nommée *Scobrit* (103). Ce titre irréfutable n'empêchait pas les prélats de revendiquer cette église, qui fut, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, un objet de discorde entre l'évêque de Nantes, Benoît, et les moines de Tourmus, se présentant à bon droit comme les lointains héritiers de la

(100) *Annales de Saint-Bertin*, publ. F. GRAT, J. VIELLIARD et S. CLEMENCET, avec introd. et notes par L. LEVILLAIN, Paris, 1964, p. 63-64: *Respogius, filius Nomenogii, ad Karolum veniens, in urbe Andegavorum datis manibus suscipitur et tam regalibus indumentis quam paternae potestatis ditione donatur, additis insuper ei Redonibus, Namnetis et Ratense.*

(101) *Chr. Nantes*, p. 96-97. Nous avons proposé une édition et une interprétation nouvelles de ces quelques lignes dans notre travail intitulé: *L'extension du ressort politique et religieux du Nantais au sud de la Loire: essai sur les origines de la dislocation du « pagus » d'Herbauges (IX<sup>e</sup> siècle-987)* (Thèse de troisième cycle, soutenue le 29 juin 1981, dactylographiée, à paraître).

(102) J.-P. BRUNTERCH, *Op. cit.* à la n. 101, à paraître.

(103) P.-F. CHIFFLET, *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tourmus*, Dijon, 1664, p. 194-195. Pour les autres références, cf. *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert (Noirmoutier, Grandlieu, Tourmus)*, publié... par R. POUPARDIN, Paris, 1905, n° 4, p. 109 (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

communauté installée à Noirmoutier au IX<sup>e</sup> siècle. En 1109, au concile de Loudun, Benoît dut s'incliner: le légat du pape, Girard d'Angoulême, obtint l'investiture de l'église par un privilège qu'il reçut de la main de l'archidiacre de Nantes et, conformément au jugement intervenu, avec l'accord des archevêques, des évêques, des abbés et de tout le concile, il remit solennellement cette investiture par le même privilège au prieur de Cunault, l'une des dépendances de Tournus (104). La querelle connut cependant des rebondissements ultérieurs. Le 6 février 1132, le pape Innocent II ordonne à l'évêque Brice de faire observer telles quelles les dispositions prises à la curie romaine pour régler l'affaire (105).

En réalité, il semble bien que l'Eglise de Nantes ait, au X<sup>e</sup> siècle, accaparé des biens monastiques abandonnés par suite des invasions normandes et qu'elle ait fait confirmer cette situation par le roi. Ainsi s'explique que soient également cités le monastère de Vertou (106), le monastère d'Indre (107) et Montrelais (*Monasterium Legum*). Il était d'ailleurs admis que ces établissements religieux, tout au moins deux d'entre eux, devaient leur existence à l'initiative des évêques de Nantes. Selon la Vie de saint Martin de Vertou, rédigée à la fin du X<sup>e</sup> siècle par Liétaud de Micy (108), le fondateur de l'abbaye aurait débuté comme archidiacre de l'évêque Félix et c'est sous l'influence de ce dernier qu'il

(104) P. JUÉNIN, *Nouvelle histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Filibert et de la ville de Tournus*, Dijon, 1733, *Preuves*, p. 140-141:.... *sequenti die, coram omni confesso, praesente pariter et jubente ipso Nannetensi episcopo, investituram praedictae Ecclesiae, de manu archidiaconi sui, per privilegium quod manu tenebat suscepi, et ex judicio, et assensu archiepiscoporum, episcoporum, abbatum, et totius conventus, investituram ipsam per idem privilegium Cunaldensi priori et praedictis monachis solemniter contradidi, salvo tamen canonico jure Nannetensis Ecclesiae, si quod esset.*

(105) P. JUÉNIN, *Op. cit.*, *Preuves*, p. 151. P. JAFFÉ, *Regesta pontificum Romanorum...*, 2<sup>e</sup> éd., t. 1, Leipzig, 1885, n° 7534 (5397).

(106) Dès 843, les moines de Vertou quittent leur monastère avec le corps de saint Martin, pour se réfugier à Saint-Jouin de Marnes, moins directement exposé aux coups de main des Normands. *Miracula Martini abbatis Vertavensis*, éd. B. KRUSCH, dans M.G.H., *Scriptores rerum Merovingicarum, Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici et antiquiorum aliquot*, t. 3, Hanovre, 1896, p. 573 sq.

(107) La translation de la dépouille d'Ermeland, premier abbé d'Indre, fut effectuée en 869. A cette date, l'abbaye dut être totalement abandonnée. *Annales de Vendôme*, éd. L. HALPHEN, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, Paris, 1903, p. 54 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire*): DCCLXIX. *Translatio sancti Ermelandi abbatis ex insula Antro.*

(108) *Addenda et emendanda ad tomum III*, dans M.G.H., *Scriptores rerum Merovingicarum, Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici et antiquiorum aliquot*, t. 4, Hanovre et Leipzig, 1902, p. 771. La *Vita* et les *Miracula* de saint Martin de Vertou forment les deux volets d'une même œuvre, dont il faudrait réaliser une nouvelle édition, critique et exhaustive.

serait parti au sud de la Loire mener une action évangélisatrice (109). Pour le monastère d'Indre, l'intervention de l'évêque *Pascharius* est encore plus directe. A sa demande, Lambert, abbé de Fontenelle, envoya le moine Ermeland, que le prélat établit dans une île de la Loire pour y bâtir un *cœnobium* et diriger une communauté (110). On retrouve donc une fois encore les noms de Félix et de *Pascharius*, auxquels fait allusion le diplôme de Louis VI, qui, vraisemblablement, reproduit l'exposé des préceptes d'une manière succincte. La référence à ces prélats des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles permettait d'accentuer le caractère immémorial des droits auxquels prétendaient les évêques.

Il était d'autant plus nécessaire de renvoyer à un passé lointain que certains des biens répertoriés ont presque sûrement échappé très tôt à l'Eglise de Nantes. Prenons, par exemple, le cas d'Alluyes, dans le pays chartrain. Un nécrologe du XI<sup>e</sup> siècle atteste que Girard, évêque de Chartres, après avoir obtenu Alluyes de l'Empereur Charles de Gros, en céda la moitié à l'autel de sa cathédrale consacré à Notre-Dame, et, à terme, il en réserva l'autre moitié à l'usage du chapitre (111). Bien que la prééminence de l'Eglise de Chartres ait subi des atteintes ou des éclipses (112), son principe ne fut jamais définitivement mis en cause. Au XIII<sup>e</sup> siècle encore, le seigneur d'Alluyes rendait hommage à l'évêque de cette cité (113). La terre occupait en outre une position stratégique. Elle était située aux limites des comtés de Chartres et de Châteaudun (114), où s'était imposé, entre 956 et 960, le comte Thi baud de Blois (115). Il était naturel que ce dernier s'efforçât de contrô-

(109) *Vita Martini abbatis Vertavensis* (B.H.L. 5667), éd. dom. J. MABILLON, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti in saeculorum classes distributa, saec. I*, Paris, 1668, p. 681-687 et plus spécialement p. 682-683, § 4 et 5.

(110) *Vita Ansberti episcopi Rotomagensis*, éd. W. LEVISON, dans *M.G.H., Scriptores rerum Merovingicarum, Passiones...*, t. 5, Hanovre et Leipzig, 1910, c. 10, p. 625-626. *Vita Ermelandi abbatis Antrensis auctore Donato*, éd. W. LEVISON, *Ibid.*, p. 674-710. F. LOT, *Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, Paris, 1913, p. 5 (*Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, sciences historiques et philologiques*, fasc. 204).

(111) *Obituaires de la province de Sens*, publ. par A. MOLINIER sous la direction et avec une préface d'A. LONGNON, t. 2: *diocèse de Chartres*, Paris, 1906, p. 14 (*Recueil des historiens de la France*): *Id. jun. Eodem die, obiit domnus Gerardus, episcopus. Hic sua inpenetratione inploravit apud Karolum imperatorem Aloiam, cuius medietatem altari Sancte Marie, alteram cessit profuturam fratrum utilitati*. A. CHÉDEVILLE, *Chartres et ses campagnes (IX-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1973, p. 283 (*Publications de l'Université de Haute-Bretagne*, 1).

(112) A. CHÉDEVILLE, *Op. cit.*, p. 324.

(113) Ed. LEFÈVRE, *Notice sur la baronnie d'Alluyes*, dans *Mémoires de la société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. 5, 1872, p. 81 et n. 2.

(114) Ed. LEFÈVRE, *Op. cit.*, p. 45.

(115) K.-F. WERNER, *L'acquisition par la maison de Blois des comtés de Chartres et de*

ler Alluyes en y installant des fidèles. En 978, un certain *Hugo de Aloia* apparaît effectivement aux côtés d'Eudes I<sup>er</sup>, fils de Thibaud (116). Dans cette trame relativement précise, il n'y a pas place pour les évêques de Nantes. Comme on ne voit pas pourquoi, au X<sup>e</sup> siècle, ils auraient essayé d'usurper un domaine aussi éloigné, il faut supposer qu'ils ont perdu Alluyes au profit du fisc avant les années 880 (117).

Ces observations montrent que la nomenclature du diplôme amalgame les propriétés sur lesquelles les prélats ont jeté leur dévolu, celles qu'ils tiennent à juste titre et celles qui sont passées, parfois depuis longtemps, en d'autres mains. La liste constitue donc une sorte d'état optimal et quelque peu utopique de la mense épiscopale. Son élaboration fut favorisée par les circonstances. C'est du moins ce que suggère un passage de la *Chronique de Nantes*, connu seulement par une traduction de Le Baud et par l'intermédiaire de la *Chronique de Saint-Brieuc* (118). Quand Alain Barbe Torte eut le Nantais sous son autorité, à partir de 936, l'évêque Adalard était mort *avecques touz ses*

---

Châteaudun, dans *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à Jean Lafaurie*, Paris, 1980, p. 265-272.

(116) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, publ. B. GUERARD, t. 1, Paris, 1840, p. 65 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Collection des cartulaires de France*, 1). A. CHÉDEVILLE, *Op. cit.*, p. 257.

(117) Peut-être le cas de Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien d'Orléans est-il comparable à celui d'Alluyes. L'église est mentionnée dans le diplôme de Louis VI, en 1123, et dans une bulle d'Innocent II, datée du 6 février 1137, par laquelle le pape confirme le transfert de certains biens et revenus de l'Eglise de Nantes effectué par l'évêque Brice au profit du chapitre (Copie sur papier, Arch. dép. de Loire-Atlantique, G 2 Supplément: *ecclesiam Sancti Donatiani quae in Aurelianensi sita est civitate cum burgo, molendino et vineis tibi pertinentibus*. Cette bulle ne figure pas dans les *Regesta* de P. Jaffé, 2<sup>e</sup> éd.). Nous ignorons tout du sort de Saint-Donatien d'Orléans pendant une quarantaine d'années. En 1178, le roi Louis VII donne l'église à l'abbaye de Saint-Euverte. Celle-ci la tiendra après la mort ou la renonciation volontaire du prêtre Henri, à qui le roi a déjà accordé Saint-Donatien (*Gallia Christiana*, t. 8, Paris, 1744, *Instr. Eccl. Aurelianensis*, col. 521, n° XLVII. Abbé BERNOIS, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Euverte d'Orléans*, Orléans, 1918, p. 93 et n° XXV, p. 354). En 1179, le doyen Hugues et le chapitre cathédral de Sainte-Croix d'Orléans autorisent cette donation, moyennant quelques réserves (Abbé BERNOIS, *Op. cit.*, p. 93-94). Il n'est pas question des chanoines de Nantes. Certes, en quarante ans, un échange, un don ou une vente ont pu intervenir. Toutefois, il n'est pas exclu qu'en 1123 et 1137, l'évêque et les chanoines n'aient plus la possession réelle de Saint-Donatien d'Orléans et qu'ils aient fait entériner par le roi, puis par le pape un droit de propriété depuis longtemps bafoué.

(118) René Merlet, dans sa restitution de la *Chronique de Nantes*, tient compte du texte édité par dom Lobineau (*Chr. Nantes, Introduction*, p. XXIII et p. 93-94). En fait, il faut l'écarter. En effet, contrairement à Merlet, nous pensons que toutes les sources utilisées par dom Lobineau sont parvenues jusqu'à nous. Cf. notre thèse de troisième cycle, citée *supra* n. 101 et notre thèse d'Ecole des Chartres, résumée dans les *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1981...*, Paris, 1981, p. 39-49 et plus spécialement p. 40-41.

clercs, exceptés seulement Letard, archidiaque, Ogier, Hugues et Durant, seurnommé Pabion, qui... parvindrent a la cité de Nantes, et, pleignans grandement la dignité de leur eglise et la noblesse de sa beauté, qu'ilz avoient regardée de leurs yeulx, rapportèrent par memoire et declairerent les cens, rentes, possessions, terres, devoirs, privileges, libertez et franchises de par avant appartenans a ladite eglise, et dont les chartes royales estoient deperies par l'oppression des Normans. Lesquelles choses ledit Allain leur confirma... (119). Par rapport au texte de Le Baud, qui n'est peut-être qu'un résumé, la *Chronique de Saint-Brieuc* offre comme d'habitude des amplifications suspectes: ...*Defunctus erat Atardus (sic) episcopus cum suis clericis, exceptis quatuor canonicis qui... ad urbem Nanneticam pervenerunt. Ipsi equidem valde condolentes ecclesie Nannetice dignitatem et sue pulchritudinis nobilitatem, quam oculis suis perspexerant, satis notabiliter (120) refferebant quod urbs tota Nannetis in potestate episcoporum steterat, et omnes ecclesie intus et foris site, et terra tota ab ipso muro civitatis sita usque quinque levias, et omnes Ligeris insule cum omni piscacione hunc terminum continentes, exceptis curtibus et villis per territorium Nanneticum et per Andegarvinum pagum consistentibus; et de hiis omnibus canonici ecclesie Nannetice ad eorum stipendia terciam partem possidebant (121)*. Il existe des divergences profondes entre les deux récits, qui concordent cependant sur la procédure: les témoins survivants «rapportent par mémoire», «referunt». Ces termes évoquent la *relatio bonorum hominum* nécessaire à la reconstitution des titres détruits. Il n'est guère douteux que l'évêque ait accompli une démarche similaire auprès du souverain. A quoi ressemble en effet notre document sinon à un *praeceptum de cartis perditis*, à une pancarte (122)? Nous avons précisément au X<sup>e</sup> siècle plusieurs diplômes de ce type dressés par la chancellerie au profit de Saint-Martin de Tours (123), de l'évêque d'Autun (124) ou encore de San-Cugat del Valles (125), parce que les archives avaient brûlé lors

(119) P. LE BAUD, *Compillation des Croniques et ystoyres des tres nobles roys et princes de Bretagne Armorique*, Bibl. nat., ms. fr. 8266, fol. 131v<sup>o</sup>.

(120) Nous ignorons pourquoi R. MERLET a transcrit *lacrimabiliter* au lieu de *notabiliter* (*Chr. Nantes*, p. 94).

(121) Bibl. nat., ms. lat. 6003, fol. 82r<sup>o</sup>.

(122) G. TESSIER, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962, *Pancartes*, p. 68-70.

(123) *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France (893-923)*, publié... par P. LAUER, Paris, 1949, n<sup>o</sup> LXIII, p. 138-143 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*).

(124) *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, publié... par P. LAUER, Paris, 1914, n<sup>o</sup> I, p. 1-3 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*).

(125) *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, publié... par L. HALPHEN avec la collaboration de F. LOT, Paris, 1908, n<sup>o</sup> LI, p. 120-124 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*).

des incursions scandinaves. Dans une région comme la basse vallée de la Loire, que l'arrivée des Normands avait complètement désorganisée (126), il était facile pour l'évêque, espérant recouvrer les bases matérielles de sa puissance, de se faire attribuer des biens sur lesquels il avait des droits désuets ou imaginaires.

Ces réserves étant faites, il devient possible d'utiliser la liste du diplôme, dont les éléments sont très souvent corroborés. Certes, les sources qui nous renseignent sont presque toutes postérieures au X<sup>e</sup> siècle, mais il importe peu que soit établi ou non le bien-fondé initial des prétentions ou des acquisitions épiscopales. Celles-ci étaient garanties par des préceptes authentiques derrière lesquels les prélats s'abritaient (127). Aussi peut-on considérer que le passage de plusieurs propriétés en d'autres mains ou l'échec de certaines revendications, qui nous sont connues par le diplôme, traduisent effectivement la dilution progressive du pouvoir de l'évêque.

La mense excitait les convoitises et notamment celles du comte. Selon la *Chronique de Nantes*, Alain Barbe Torte avait divisé en trois parties le tonlieu de la cité, dont la moitié appartenait jusqu'alors aux évêques : « il retint la première a luy, la seconde donna a l'evesque, et la tierce aux vicomtes » (128). Une notice de septembre 958 permet de contrôler la véracité du passage. A cette date, Amalbert, abbé de Saint-Florent [-de-Saumur], se présente dans un plaid de nobles francs et bretons, tenu dans le Verron, aux confins de l'Anjou et de la Touraine. Ayant cherché dans les archives les préceptes royaux accordant au monastère la franchise des droits de transport par voiture ou par bateau dans tout le *regnum*, ainsi que l'immunité, il prie Thibaud, comte de Blois et de Tours, et Foulques, comte d'Anjou, de restaurer ces prérogatives (129). Il était nécessaire de solliciter à la fois Thibaud et Foulques parce qu'ils gouvernaient conjointement le Nantais depuis la mort d'Alain Barbe Torte, en 952 (130). L'exemption de tonlieu *per Ligerim* était donc soumise à l'accord de Thibaud pour la Loire tourangelle et blésoise, de Foulques pour la Loire angevine et de

(126) H. GUILLOTTEL, *le premier siècle du pouvoir ducal breton (936-1040)* dans *Actes du 103<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610* (Nancy-Metz, 1977), Paris, 1979, p. 63 sq.

(127) Cela explique sans doute l'acharnement des évêques à défendre leur droit prétendu sur Saint-Viaud.

(128) *Chr. Nantes*, p. 195, col. b.

(129) Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 3715, *Livre rouge de Saint-Florent*, fol. 27<sup>v</sup>-28<sup>r</sup>. *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, éd. H. GUILLOTTEL, n°3 (*Thèse pour le doctorat en droit*, soutenue le 4 juillet 1973, dactylographiée, à paraître).

(130) Sur ce point, cf. notre thèse, citée *supra* n. 101.

chacun d'eux pour la Loire nantaise. Enfin, le document spécifie que l'évêque de Nantes, Hesdren, et le vicomte Gestin donnent leur consentement (*consensu factores extiterunt*). L'accord de ces deux personnages, jugé indispensable, confirme le partage du tonlieu de Nantes selon les modalités transmises par la *Chronique*. Une telle répartition subsiste encore au tout début du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque l'évêque de Nantes, Hervi, cède à l'abbaye de Déols un navire sur la Loire, libre de tonlieu. Il est précisé qu'il en a fait l'acquisition au moyen d'un échange effectué à l'amiable, sans plainte du comte et du vicomte (131). Dans ces conditions, il serait intéressant de savoir comment se passait concrètement la perception du tonlieu. Il faut attendre le cours du XI<sup>e</sup> siècle pour glaner quelques informations. A une date comprise entre 1050 et 1059, le percepteur est un certain Bernier de la Tour, qui semble occuper son poste depuis plusieurs années (132). Toujours est-il qu'avec son frère Daniel, il apparaît souvent dans l'entourage des comtes Budic puis Mathias I<sup>er</sup> (133). Il est le père de quatre fils, dont deux au moins ont par la suite des fonctions de *ministeriales*: le prévôt Herbert et le prévôt Even, qui porte aussi le titre de trésorier (*clavicularius*,

(131) Arch. nat., K. 18, n° 27. J. TARDIF, *Monuments historiques*, Paris, 1866, n° 245, p. 153-154: *Item dono unam navem in fluvio Ligerim sine theloneo, quam sine querela co[m]m[un]is vel vicecomitis complacato scamnio adquisivi*. Ce document et surtout la notice de 958 amènent à corriger la version de la *Chronique de Nantes* que propose R. Merlet, p. 95, col. a: *...theloneum Namnetense, unde episcopi medietatem habere solebant, in tres partes divisit: sibi primam partem retinuit, secundam episcopis concessit, et tertiam vicecomitibus et proceribus*. Le mot *proceribus*, dont Le Baud n'a pas donné la traduction, est une amplification de la *Chronique de Saint-Brieuc*, où Merlet a puisé avec un manque de prudence certain (Bibl. nat., ms. lat. 9888, fol. 89<sup>ro</sup> et ms. lat. 6003, fol. 82<sup>ro</sup>). Alain Barbe Torte a-t-il également divisé la ville de Nantes en trois parties et donné l'une d'elles à l'évêque (*Chr. Nantes*, p. 95, col. a et b)? Aucun autre texte ne vient confirmer ces propos, qu'il vaut mieux accepter avec une grande réserve. Plusieurs historiens du Nantais les ont repris sans critique préalable: L. MAITRE, *La seigneurie des évêques de Nantes*, dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure* (abrégé désormais B.S.A.N.), t. 21, 1882, p. 71 sq. G. DURVILLE, *Les anciens fiefs de Nantes du X<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, dans B.S.A.N., t. 39, 1898, p. 106-136.

(132) *Cartulaire de Redon*, n° CCCXXVII, p. 279: *Bernariusque telonarius Namnetensis*. La présence de l'évêque de Nantes, Airard, permet de déterminer la date de l'acte. Ce personnage obtient son siège épiscopal entre avril-mai-1050 et le 1<sup>er</sup> novembre de la même année (H. GUILLOTTEL, *La pratique du cens...*, p. 5 et 10). Son successeur, Quiriac, est cité pour la première fois le 23 mai 1059. En réalité, il y a de fortes chances pour que l'acte soit de 1050 ou 1051 (H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 17).

(133) *Cartularium monasterii Beatae Mariae Caritatis Andegavensis*, éd. cit. *supra* n. 5, n° CDXXI, p. 257 (+Benerii), n° CDXXII, p. 258 (S. + Bernerii, S. + Danielis), n° CDXXIV, p. 260 (S. + Bernerii, S. + Danielis). *Cartulaire de Redon*, n° CCCIV, p. 256 (Bernarius, Daniel). H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 32, rédactions I et II: *Bernerius de Turre Daniel (ou Danihel) frater ejus*. *Cartulaire de Saint-Aubin*, éd. cit. *supra* n. 14, t. 2, n° DCCCXV, p. 390: *Danihele et fratre ejus, Bernerio*. Cf. Aussi Arch. dép. du Maine-et-Loire, 38 H 1: *Bernerius de Turre, Gregorius filius ejus*.

*clavulus*) (134). Les rapports entre cette famille et les vicomtes de Nantes, fixés à Donges, sont étroits : Barbotin, fils de Bernier, figure parmi les *homines* du vicomte Frioul (135), aux côtés duquel on trouve plusieurs fois Even et Herbert (136). Il existe donc des indices suffisants pour affirmer que Bernier exerçait son activité au profit du comte et du vicomte. Par ailleurs, l'évêque aurait dû avoir ses propres officiers, en vertu de la concession que lui avaient faite Erispoé et Charles le Chauve, en 856 (137). En réalité, le premier document qui mentionne expressément le nom d'un percepteur épiscopal date de 1074 (138). On peut donc se demander si l'évêque a toujours eu les coudées franches pour toucher la part de tonlieu qui lui revenait.

Les amputations du temporel ne s'arrêtèrent pas là. Entre 944 et 952, lors d'une donation à l'abbaye de Landévennec, Alain Barbe Torte cède notamment l'église de Saint-Cyr à l'extérieur de Nantes, la moitié d'une *vicaria*, appelée Sucé, sise en Nantais, à quinze milles de la ville et la moitié de l'église du même lieu avec toutes ses appartenances (139). L'acte insiste à deux reprises sur le fait que le duc des Bretons, Alain, tient l'ensemble des biens *de sua propria hereditate*. Cette expression implique apparemment une usurpation ancienne remontant au minimum à la génération précédente. Rien n'est plus vraisemblable. Dès 866, les pères du concile de Soissons écrivent au pape Nicolas I<sup>er</sup> que les Bretons ont envahi les biens du siège épiscopal de l'évêque de

(134) Bibl. nat., ms. lat. 5441, t. 3, p. 367-368 et ms. fr. 22319, p. 94: *Barbotinus filius Bernerii de Turre, Ivanus Cloitus frater ejus, Herbertus frater ejus prepositus*. Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 132 (9): *Herbertus prepositus, Barbotinus frater ejus*; H 136 (1): *Herbertus prepositus, Evanus Clavulus*; H 136 (2): *Herbertus prepositus, Evanus frater ejus*; H 136 (3): *Evanus prepositus*. *Cartulaire de Saint-Aubin*, t. 2, n° DCCCCXX, p. 395: *Evanus prepositus, Daniel filius ejus*. Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. 2, col. 472: *Herbertus praepositus, Evanus clavicularius*.

(135) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 132 et H. GUILLOT, *Actes* (Voir *supra*, n. 129), n° 74: *Barbotinus filius Bernerii Nammetensis*. Barbotin figure aussi parmi les *barones* du comte de Nantes, Mathias II: Bibl. nat., ms. lat. 12880, fol. 174<sup>r</sup> et ms. lat. 5441, t. 3, p. 365.

(136) Cf. *supra*, n. 134, les première, deuxième et sixième références.

(137) Voir *supra*, n. 95.

(138) *Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé*, cit. *supra* n. 6, n° LXXVII, p. 226: *Clodouan thelonarius* (1074); n° LXXV, p. 223 (1075); n° LXXVI, p. 225: *Clodouan episcopi thelonarius* (1076).

(139) *Cartulaire de Landévennec*, publ. R.-F.-L. LE MEN et E. ERNAULT, dans *Mélanges historiques. Choix de documents*, t. 5, Paris, 1886, n° 25, p. 562-564 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*). *Cartulaire de l'abbaye de Landévenec*, publ. A. de la BORDERIE, Rennes, 1888, n° XXV, p. 156-158. H. GUILLOT, *Actes*, n° 2.

Nantes, Actard, et qu'ils les conservent obstinément (140). Par la suite, en 868, le pape Hadrien II s'exprime en des termes à peu près identiques (141). Pour Sucé, il n'est pas exclu que l'on ait procédé à un partage comme pour le tonlieu. Cela expliquerait qu'Alain Barbe Torte ait disposé seulement de la moitié de la *vicaria* et de l'église et que, plus tard, les évêques aient gardé des droits assez substantiels pour faire de Sucé le centre de l'une des cinq châtelainies des régaires (142). Un système analogue, destiné à ménager partiellement les intérêts du prélat, prévalut également dans le cas de Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien. En 1004, cette église fut soumise à l'abbaye de Déols par l'évêque Hervi et le comte Judicaël, qui agirent concurremment (143).

Toutefois, de tels arrangements restent l'exception. De nombreuses possessions, que le diplôme considère comme épiscopales, sont tombées entièrement au pouvoir des laïcs, qu'il y ait eu spoliation ou concession par les prélats. La désagrégation de la mense est particulièrement importante dans le pays de Retz. A Chéméré, où l'évêque revendique le domaine (*Camariacum*) et l'église, s'impose, au XI<sup>e</sup> siècle, la figure d'Harscoët de Sainte-Croix, le premier seigneur de Retz attesté, puis celle de son fils Gestin (144). Le 6 juillet 1055, Harscoët donne notamment le tiers de Chéméré à l'abbaye de Redon (145). Une

(140) *Chr. Nantes*, p. 54: *Hinc fit quod hactenus parochiam Namneticam a muro ejusdem urbis praesignato fratri nostro Actardo subreptam habeant: sed et res omnes ejusdem sedis obstinata pervasione detineant.*

(141) *Hadriani II. papae epistolae*, éd. E. PERELS, dans M.G.H., *Epistolae*, t. 6, *Epistolae Karolini aevi*, t. 4, Berlin, 1925, n° 7, p. 705-706: *Qua de re, si eius ecclesia, ut ipsius et metropolitani proprii ac multorum antistitum necnon et litterarum vestrarum circumstantia innuit, funditus diruta et per nonnulla curricula iam in solitudinem redacta esse dinoscitur, pagamis videlicet non solum transitum, sed etiam stationem ibidem facientibus ac per hoc de populatis undique locis habitatore carentibus, sublati etiam a Brittonibus, si quae remanserant, rebus, aliam ei, vacantem dumtaxat, concedendam decrevimus.*

(142) Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne comprises dans le territoire actuel du département de la Loire-Inférieure*, Rennes, 1899, p. 312 et 320-321 (*Régaires de l'évêché*).

(143) Arch. nat. K 18, n° 27. J. TARDIF, *Monuments historiques*, Paris, 1866, n° 245, p. 153-154. Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien de Nantes finit par revenir aux mains de l'évêque et des chanoines, en 1092 (Abbé TRAVERS, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, t. 1, Nantes, 1836, p. 149). Les propos de Travers sont parfois sujets à caution. En l'occurrence, on peut effectivement constater que dans la bulle du 6 juin 1144, accordée par Lucius II à l'abbaye de Déols, l'église de Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien n'est pas citée parmi les biens que l'établissement possède dans le Nantais (Arch. nat., L 227. P. JAFFÉ, *Regesta*, 2<sup>e</sup> éd., t. 2, Leipzig, 1888, n° 8640).

(144) *Cartulaire des sires de Rays (1160-1449)*, publ. R. BLANCHARD, Poitiers, 1898, p. LIII-LVII (*Archives historiques du Poitou*, t. 28).

(145) *Cartulaire de Redon*, n° CCCXII, p. 264.

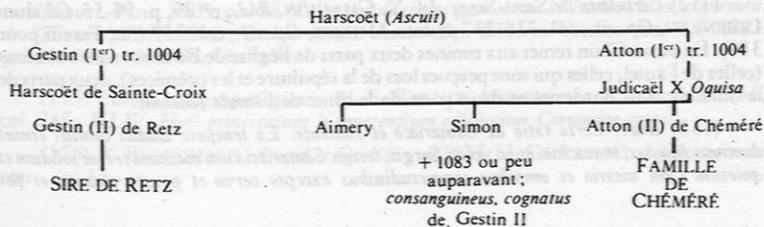
notice, dont la date est inconnue, rapporte d'autre part qu'il a vendu aux moines de Saint-Jean-Baptiste de Chéméré, dépendant du monastère de Saint-Serge d'Angers, le ban auquel leurs hommes et leur terre étaient soumis (146). Enfin, en 1083, un acte de son fils Gestin nous apprend qu'Harscoët avait transformé en forêt une partie de sa paroisse de Chéméré et qu'ayant pour cette raison supprimé toute habitation et toute culture, il avait causé un préjudice aux religieux de Saint-Serge. Pour réparer les dommages commis par son père, Gestin se défait, entre autres choses, des revenus provenant de la forêt en question, c'est-à-dire ceux du panage, de l'herbage et des ruches, ainsi que de deux repas qu'il avait chaque année, selon l'antique coutume, dans « l'obédience » de Chéméré, un pour lui et un pour ses chiens (147).

Parmi les vassaux du seigneur de Retz implantés sur ce territoire, on remarque plus précisément un lignage, qui prendra au XII<sup>e</sup> siècle le nom de Chéméré et dont le premier représentant, Judicaël, est très vraisemblablement le cousin germain d'Harscoët (148). En outre,

(146) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers*, éd. Y. CHAUVIN, t. 2, vol. 1, n° 44, p. 74-75. En attendant la publication éventuelle de cette thèse dactylographiée, soutenue à Caen en 1969, on peut se reporter à dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. 2, col. 173 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 409-410 (éditions partielles).

(147) *Cartulaire de Saint-Serge*, éd. Y. CHAUVIN, *Ibid.*, n° 194-195, p. 239-244. L'original ne subsiste plus. Voir, notamment, un vidimus du 5 janvier 1428 (n. st.): Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 206 et les éditions suivantes: dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 173-174 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 457-458.

(148) Plusieurs actes, qui ont trait notamment à Chéméré, permettent d'établir un début de filiation: 1- *Cartulaire de Saint-Serge*, éd. Y. CHAUVIN, *Ibid.*, n° 29, p. 54-55 (*per auctoritatem Budici comitis et Judicialis filii Hatonis... 1004/1038-1046*); 2- *Ibid.*, n° 46, p. 77-78 (*Aimericus filius Judicialis infantis... ejus fratres Symon et Hatto*. Avant 1083); 3- *Ibid.*, n° 194-195, p. 239-244, cf. *supra*, n. 147 (*Simon, filius Judicialis*, mort récemment, est le *consanguineus*, le *cognatus* de Gestin de Retz. Il a pour mère *Oquisa* et pour frère *Hato* ou *Hatto*. 1083). La famille de Chéméré a donc pour ancêtre un certain Atton, tandis que les sires de Retz remontent eux-mêmes à Gestin (I<sup>er</sup>), père d'Harscoët de Sainte-Croix (*Cartulaire des sires de Rays*, cit. n. 144, p. LII-LIII). Comme il existe une consanguinité entre les deux lignages, un rapprochement s'impose avec un passage de la chartre par laquelle, en 1004, l'église de Saint-Donatien-et-Saint-Rogatien fut remise à l'abbaye de Déols: *unam salinam nomine Savigne, quae fuit Attonis et Gestin filius Ascuit* (Réf. *supra*, n. 143). Aussi, tout en tenant compte d'une part d'hypothèse, peut-on proposer le tableau généalogique suivant:



l'église du lieu est pour le moins dans des proportions notables aux mains de Glain, qui laisse à Saint-Serge, entre 1038 et 1046, deux parts de l'autel, de la dîme et de la sépulture. Il remet également la terre (*mansura*) où est située l'église et sur laquelle le comte de Nantes, Mathias, perçoit douze deniers, dont les moines sont affranchis (149). Une pancarte, dressée entre 1172 et 1185, reprend les éléments d'un acte antérieur et décrit les confins d'une terre, qu'il faut peut-être identifier avec celle que nous venons de mentionner (150). Il est spécifié que Glain le Riche, seigneur de Messan, qui en gratifie Saint-Serge, la tenait de Judicaël (151). Enfin, une autre notice relate qu'avec l'accord du comte Mathias et contre une somme de cent sous, Glain a complété l'aumône faite à Saint-Serge par son prédécesseur Aloald (152). Le texte commence par évoquer la période antérieure, durant laquelle dom Moïse, maintenant moine de Saint-Serge, a tenu franche et quitte l'église (?) de Chéméré avec une pièce de terre, avec la *vicaria* et toutes les coutumes sauf le cerf et le sanglier, du consentement de Budic, comte de Nantes, de Judicaël fils d'Atton, d'Aloald, d'Alard Boceau, de Roblin fils de Guillaume et de Franceau fils de Chalou (153).

(149) *Cartulaire de Saint-Serge*, éd. Y. CHAUVIN, *Ibid.*, n° 27, p. 51-53. Editions partielles : dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 253 et dom MORICE, *Op. cit.*, col. 360 (Sic. Erreur pour 388). La *mansura* est théoriquement une étendue de terre qui correspond à un manse (J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1976, p. 643). Il s'agit ici du *mansus ecclesiasticus*, attaché à l'église et destiné à subvenir aux besoins matériels du desservant. Dans la *villa* de Rouans, Glain donne également deux parts de l'autel de l'église Saint-Martin, la moitié de la dîme, la moitié de la sépulture, le tiers du bourg et le tiers du marché. Rouans, arr. Saint-Nazaire, cant. Le Pellerin.

(150) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 206 : *Glaenus Dives, dominus videlicet de Mesceng, dedit... terram Chemeriaci liberam et immunem ab omni consuetudine prout Noa Fraxinosa ducit usque ad Marchesium Rotundum*, etc. Il est spécifié que le comte Mathias perçoit douze deniers de revenu annuel sur la terre (la pancarte de 1172/1185 est ici endommagée, mais on peut compléter les lacunes grâce à une charte de janvier 1243 a. st., qui reproduit le texte. Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 206). Cette clause de douze deniers, commune à l'acte de la pancarte et à la notice de 1038/1046, laisse supposer que, dans les deux cas, nous avons affaire à la même terre.

(151) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 206 : *hanc utique donationem Judicialis Vetus, de quo Gleenus predictam terram tenebat concessit*, etc. Le comte Mathias (1<sup>er</sup>) et Harscoët, seigneur de Retz, donnent également leur accord. Messan, comm. Rouans.

(152) *Cartulaire de Saint-Serge*, éd. Y. CHAUVIN, *Ibid.*, n° 29, p. 54-55. Cf. dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 236-237 et dom MORICE, *Op. cit.*, col. 359 (Sic. Erreur pour 387). En outre Glain remet aux moines deux parts de l'église de Rouans et des oblations (celles de l'autel, celles qui sont perçues lors de la sépulture et les prémices), deux parts de la dîme de trois borderies et deux parts de la dîme de l'*Insula Johannis*.

(153) *Ibid.* : *Certa ratio de Camariaco et Rodente. Ex tempore Budici comitis tenuit dominus Moyses, monachus nunc sancti Sergii, locum Camariaci cum mansura terrae solidum et quietum cum vicaria et omnibus consuetudinibus excepto cervo et porco syvakico et per*

En dépit des incertitudes de la chronologie, il est clair qu'un changement assez net se produit vers les années 1050. Jusqu'au milieu du siècle, on distingue plus ou moins confusément des cascades de fidélités au sommet desquelles se trouve le comte de Nantes. Par la suite, les textes n'insistent plus que sur la réalité du pouvoir banal exercé par le seigneur de Retz. Ne faudrait-il pas mettre cette évolution en rapport avec le fait qu'entre 1050 ou 1051, date de la mort du comte Mathias I<sup>er</sup> (154), et 1054, date de l'accession d'Hoël (155), il y a un interrègne en Nantais (156)? Quelle que soit la raison du progressif évanouissement de la présence comtale à Chéméré, une autre constatation mérite d'être faite: l'évêque est toujours absent de la documentation, qu'il s'agisse du domaine ou de la paroisse, de l'église ou des droits y afférents.

Pour les églises de Saint-Père-en-Retz et de Sainte-Opportune, que cite le diplôme, nous pouvons glaner également quelques renseignements. Entre le 16 juin 1038 et le 1<sup>er</sup> novembre 1050, Rouaud du Pellerin concède à l'abbaye de Marmoutier tout ce qui lui appartient dans les autels et les églises de Notre-Dame du Pellerin, de Saint-Père-en-Retz à l'intérieur du *castrum* de Sainte-Opportune, de Saint-

---

*authoritatem Budici comitis et Judicialis filii Hatonis et Aloaldi et Adelardi Bocelli et Robelini filii Vuillelmi et Francelli filii Cadilonis qui de ipso tenebat usque ad tempus Glavinhenni... Le début de cette notice n'est pas sans poser quelques problèmes de compréhension. Ainsi, dans la relative qui de ipso tenebat, on ne voit pas très bien à quel personnage renvoie le pronom ipse. Ce n'est probablement pas à Moyses, car la phrase deviendrait quelque peu contradictoire. En outre, comment traduire locus, qui n'a évidemment pas le sens de «lieu»? Faut-il comprendre «église»? Le mot locus est, en effet, fréquemment employé dans cette acception, par exemple dans les actes rédigés à Marmoutier. Toutefois, à Saint-Serge, on préfère plutôt celui d'*ecclesia* et la notice mentionne effectivement un peu plus loin l'*ecclesia* de Rouans. En l'occurrence, le fait que ce locus soit associé à une *mansura terrae* permet peut-être d'envisager qu'il s'agit bien d'un synonyme d'*ecclesia*. La *mansura* est vraisemblablement celle que Glain remettra plus tard aux moines. Il s'agirait du *mansus ecclesiasticus* (cf. *supra*, n. 149), qui est normalement exempt de toutes coutumes (*solidus et quietus*) à l'égard du pouvoir séculier. C'est presque le cas ici, puisque seule la prise du gros gibier échappe à Moïse. Ce dernier ne serait-il pas le desservant de l'église? Son entrée à Saint-Serge aurait amorcé la série des donations et notamment celles des laïcs de qui ces biens étaient tenus, tels Aloald, puis Glain.*

(154) *Annales de Saint-Florent*, éd. L. HALPHEN, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, Paris, 1903, p. 118 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire*): ML. *Obiit Mathias comes*. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, ms. 1 F 1003, p. 162: MLI. *Obiit Mathias comes*.

(155) *Chronicon Kemperlegiense*, éd. E. BALUZE, *Miscellanea*, t. 1, Lucques, 1761, col. 265: MLIV. *Hoël principatum Nannetensium adipiscitur Cornubiae comes*.

(156) R. BLANCHARD, *Airard et Quiriac...*, p. 175. H. GUILLOTET, *La pratique du cens...*, p. 16.

Nazaire, d'Escoublac, de Donges et de Varades (157). Rouaud demande l'approbation du comte de Nantes, Mathias, car il a de lui, en bénéfice, ce qu'il octroie (158). Il n'est pas question de l'évêque. Celui-ci va toutefois se manifester peu après en la personne d'Airard. A l'instigation de ce dernier, une seconde charte de donation est rédigée entre le 29 avril et le 1<sup>er</sup> novembre 1050. Elle est souscrite par Airard et prévoit que pour la part des prêtres, tenue jusqu'à présent de Rouaud, il y aura un arrangement amiable entre Marmoutier et l'évêque (159). Airard désire à la fois redresser l'autorité épiscopale et reconstituer le temporel, mais il ne se réfère pas pour autant à une liste de biens somme toute limitée et dont le comte Mathias se soucie apparemment fort peu. Ses justifications et ses buts sont à la fois plus élevés et plus généraux. Il entend appliquer les résolutions du synode romain d'avril-mai 1050; il veut faire accepter le principe selon lequel l'évêque est seul habilité à disposer des églises, des autels, des revenus qui y sont liés, des terres qui en dépendent (160).

Dans le cas de Sainte-Opportune ou plus exactement de son église, la prééminence épiscopale a mieux résisté. Entre octobre 1041 et octobre 1049 (161), avant qu'Airard ne jette les bases de la réforme, l'évêque de Nantes, Budic, et le comte Mathias consentent l'un et l'autre aux libéralités de Simon, fils de Cavallon, qui laisse à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers l'église de Sainte-Opportune, c'est-à-dire le pouvoir seigneurial qu'il a sur elle, sur l'autel et sur la sépulture, ainsi que la moitié de la dime seigneuriale pesant sur toute la terre cultivée et cultivable de toute la paroisse, étant convenu qu'il cèdera l'autre moitié, dès que Dieu lui en donnera le désir et la commodité. Il remet également la dime du blé et les poissons de deux moulins actionnés par

---

(157) Le Pellerin, arr. Saint-Nazaire, ch.-l. cant. Escoublac, comm. La Baule-Escoublac, arr. Saint-Nazaire, cant. Montoir-de-Bretagne. H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 25-33.

(158) H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 31: *Ut firmior atque stabilior in perpetuum haberetur domino meo Mathie, Namnetico comiti, de cujus omnia que pretaxata sunt constat esse beneficio, per presentem cartulam ego et monachi beati MARTINI presentavimus annuendam, quam ille libentissime susceptam propriaque auctoritate firmatam Ermengardi primo uxori sue deinde fidelibus suis loco suo nominatis corroborandam tradidit.*

(159) H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 26-33.

(160) H. GUILLOTTEL, *Op. cit.*, p. 14-15.

(161) La mention de Budic, évêque de Nantes, fournit les limites chronologiques de la notice. Gautier, son prédécesseur, assiste à la dédicace de Saint-Florent-le-Jeune, le 15 octobre 1041 (*Historia Sancti Florentii Salmurensis*, éd. P. MARCHEGAY et E. MABILLE, *Chronique des Eglises d'Anjou*, Paris, 1869, p. 292. *Annales de Saint-Florent*, éd. cit. n. 154, p. 118). Budic fut déposé, en octobre 1049, lors du concile de Reims (Cf. *supra*, p. 000).

la Boivre; il donne une terre en deux endroits, l'un à proximité de l'église, l'autre un peu plus loin, au lieu appelé *Fenestra*, en ne retenant ni coutume, ni exaction; il permet aux moines d'envoyer leurs porcs au panage dans le bois de Coëtargant; il leur abandonne le bois lui-même, le vert et le sec, ainsi que l'usage de son pressoir seigneurial près l'église de Sainte-Opportune; il les autorise à faire l'acquisition par don ou par achat des dîmes de la paroisse, qui sont tenues en fief, et interdit aux habitants de les vendre ou de les donner à d'autres qu'aux religieux de Saint-Aubin (162). Certes, le donateur et les moines reconnaissent à l'évêque un droit supérieur sur une fraction des biens énumérés par la notice, en réalité sur l'église et la dîme. Mais il est clair que le prélat en a perdu la libre disposition. Preuve en est que par la suite, en novembre 1050 au plus tôt, lorsque Simon raconte à Airard, successeur de Budic, qu'il a remis la moitié de la dîme aux moines de Saint-Aubin et qu'il a promis de leur remettre l'autre moitié le plus vite possible, l'évêque commence par répondre en ces termes : « ce que tiennent les moines est à l'Eglise de Nantes et je le leur concède volontiers » (163). Une telle insistance signifie que lors de la donation, on a négligé de souligner la propriété épiscopale par l'emploi d'une procédure spéciale, par exemple en laissant symboliquement l'église et la dîme entre les mains du prélat, qui en aurait alors gratifié les moines de Saint-Aubin (164). En fait, il apparaît qu'à part, peut-être, l'église de Saint-Viaud (165), les biens du pays de Retz, que citent les préceptes des rois Louis IV et Lothaire, échappent presque totalement au contrôle de l'Eglise de Nantes, sous l'épiscopat de Budic, le dernier prélat antérieur à la réforme.

Grâce à des témoignages remontant pour la plupart à la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle ou aux premières décennies du XII<sup>e</sup> siècle, on constate en d'autres secteurs du Nantais, par exemple à Saint-Georges de Nort (166) ou à Varades (167), les effets persistants d'une telle dégradation. Ne multiplions pas, cependant, les cas d'espèce. Il est préférable de chercher l'explication d'un phénomène, qui est amorcé bien avant 936, mais qui se pérennise et s'accroît à partir de cette date.

(162) *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. 2, n° DCCCCXV, p. 389-390.

(163) *Ibid.*, n° DCCCCXVI, p. 390.

(164) C'est de cette façon que la moitié de la dîme, qu'avait conservée Simon, fut finalement donnée à l'abbaye de Saint-Aubin. *Ibid.* et H. GUILLOTTEL, *La pratique du cens...*, p. 13-14.

(165) Cf. *supra*, p. 000.

(166) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 150.

(167) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 153.

Même en puisant dans la *Chronique de Nantes*, nous ne sommes guère renseignés sur l'évêque Hesdren et sur ses successeurs immédiats. Ce prélat aurait dû son installation à la tête de l'Eglise de Nantes à une concession d'Alain Barbe Torte (168). Il est effectivement possible qu'il n'ait pas été régulièrement pourvu, car les catalogues épiscopaux omettent de signaler son nom (169). On saisit sur le vif sa soumission au pouvoir séculier dans le seul acte d'Alain qui nous soit parvenu. Nous avons vu qu'il y est seulement fait allusion à l'*hereditas* d'Alain Barbe Torte, alors que certains bien ont très probablement été arrachés à la mense (170). Or, c'est Hesdren lui-même que le duc charge de la rédaction (171). Il serait pourtant excessif de croire que l'évêque à toujours fait preuve d'une telle docilité, puisque nous savons que l'un des préceptes fut obtenu entre 936 et 954, au moment où Hesdren dirigeait l'Eglise de Nantes. Il est vrai que la portée concrète de cette confirmation des droits épiscopaux s'avéra nulle, ou du moins très limitée (172).

Nous ignorons tout de l'épiscopat de Gautier (173), qui remplace Hesdren entre septembre 958 et septembre 960 (174). La *Chronique de Nantes* affirme qu'à sa mort, sans doute en 981, Guérech, frère du comte Hoël et fils d'Alain Barbe Torte, fut élu évêque de Nantes. Alors qu'il se rendait à Tours pour demander à l'archevêque de le consacrer, la disparition brutale de son frère Hoël interrompit son voyage. Lui ayant succédé à la tête du comté, il n'en conserva pas moins l'évêché et cela pendant sept ans (175). En l'absence d'autres textes, il reste prudent de ne pas accorder trop facilement crédit à tous

(168) *Chr. Nantes*, p. 93-94.

(169) L. DUCHESNE, *Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours*, Paris, 1890, p. 65-75.

(170) Cf. *supra*, p. 000.

(171) Références *supra*, n. 139: *Alamus dux jussit Hedrenno, episcopo, construere hanc cartam.*

(172) Hesdren, nommé en 936 ou peu après, est encore évêque en septembre 958 (Cf. *supra*, p. 000).

(173) Selon l'un des passages les plus suspects de la *Chronique de Nantes* (éd. R. MERLET, p. 104), Gautier serait fils de Wicohen, archevêque de Dol.

(174) D'après la *Chronique de Nantes* (éd. R. MERLET, p. 111), Gautier est déjà évêque du vivant de Foulques le Bon, comte d'Anjou, auquel Geoffroi Grisegonelle a succédé entre le 22 juillet et septembre 960 (O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>e</sup> siècle*, t. 1, Paris, 1972, p. 2, n. 3. R. LATOUCHE, *Histoire du comté du Maine pendant le X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1910, pièce justificative n° 1, p. 161-162, *Bibl. de l'Ecole des hautes études, sciences hist. et phil.*, fasc. 183).

(175) *Chr. Nantes*, p. 118-121.

les détails de cette histoire. Il est toutefois difficile d'admettre que la *Chronique* ait inventé le fait marquant du récit, c'est-à-dire la réunion entre les mains d'un seul et même personnage du *comitatus* et de l'*episcopatus*. A terme, une telle « confusion du régime politique et du régime ecclésiastique » (176) ne pouvait qu'accentuer l'emprise des laïcs sur le temporel de l'évêque.

Après la mort de Guérech, intervenue vers 988 (177), les prélats apparaissent comme les partisans actifs des comtes de Rennes, alors que ces derniers, appuyés par la maison de Blois, veulent subordonner les comtes de Nantes et les détacher de l'influence angevine (178). Cela est déjà net, le 27 juillet 990, lorsque Conan 1<sup>er</sup>, qui s'intitule *Britannorum princeps*, accomplit une donation en faveur du Mont-Saint-Michel. Sur l'ordre de Conan, « leur seigneur », les neuf évêques des diocèses bretons et notamment celui de Nantes, Hugue, figurent comme témoins (179). Parmi les grands du comté de Nantes, le prélat n'est d'ailleurs pas le seul à s'être rallié au comte de Rennes, puisqu'on trouve un autre Nantais parmi les souscripteurs : le *vicarius* Ratfred (180).

L'abbé de Redon, Hervi, qui devient évêque de Nantes après Hugue, entretient des rapports étroits avec la maison de Blois (181). Une lettre de Fulbert de Chartres nous apprend qu'il fut en quelque sorte l'homme de main du comte Thibaud, quand ce dernier imposa Mainard à la tête de Saint-Père de Chartres malgré le refus obstiné de la plupart des moines. Le 2 février 1004, à Saint-Père de Chartres, l'évêque de Nantes, Hervi, organisait un simulacre d'intronisation, en dépit de l'absence du clergé, de l'indignation du peuple, de l'opposition manifestée par un représentant de l'archevêque et des protestations de certains moines (182). Derrière le dévouement au comte de Blois, nous pressentons les liens de l'évêque avec le comte de Rennes. Cela est d'autant plus vraisemblable que le plus proche collaborateur du prélat,

(176) J.-F. LEMARIGNIER, *Etude sur les privilèges d'exemption...*, p. 95.

(177) *Chr. Nantes*, p. 114-115, n. 3.

(178) L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1906, p. 17 sq. O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 39-43. H. GUILLOT, *Le premier siècle du pouvoir ducal breton...*, p. 78-80.

(179) H. GUILLOT, *Actes*, n° 6, Rédaction I. Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, t. 2, col. 94-95 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 350-351.

(180) *Ibid.* : *Ratfredus vicarius testis*. Ce personnage figure en 1004 dans l'entourage de l'évêque Hervi et du comte Judaël (Références, *supra*, n. 143).

(181) F. LOT, *Hervi évêque de Nantes*, dans *Annales de Bretagne*, t. 13, 1897-1898, p. 45-57.

(182) FULBERT de CHARTRES, *Epistolae*, éd. F. BEHREND, *The letters and poems of Fulbert of Chartres*, Oxford, 1976, n. 1, p. 1-8.

l'archidiacre de Nantes, *Alveus*, mentionné en 1004 (183), est impliqué peu ou prou dans les affaires rennaises, puisque sa fille, *Oirelan*, a épousé Thibaud, évêque de Rennes (184).

\* Au tournant des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, la politique épiscopale est caractérisée par une remarquable constance, dans la mesure où Gautier II, nommé entre 1004 et 1008 (185), agit dans la droite ligne de ses prédécesseurs. D'après la *Chronique de Nantes*, il aurait accédé à l'épiscopat grâce à la protection de Geoffroi I<sup>er</sup>, comte de Rennes et duc de Bretagne (186). Cela est plausible, car l'évêque assiste à plusieurs donations faites par Alain III, fils de Geoffroi, avant que le comte de Nantes, Budic, n'ait abandonné le parti angevin pour se rallier au comte de Rennes (187). De ce fait, se trouve confirmé un autre passage, selon lequel Geoffroy aurait forcé Judicaël, père de Budic, à reconnaître qu'il tenait de lui le Nantais (188). Si son autorité n'avait pas été acceptée par le comte de Nantes, on voit mal comment Geoffroi aurait installé son candidat sur le siège épiscopal.

On peut admettre également la réalité du conflit qui oppose Gautier II à Budic et que la *Chronique* décrit avec force détails (189). En effet, vraisemblablement en 1008 au plus tard, le comte a de nouveau fait entrer le Nantais dans la mouvance angevine (190). Une telle

(183) Références, *supra*, n. 143 : *Signum Alve[i] arc[hi]diaconi*. Jules Tardif a simplement lu : *Signum Al [...] diaconi*.

(184) A. du PAZ, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne...*, Paris, 1619, p. 47. Dom MORICE, *Pr.*, t. 1. col. 353. Traduction du texte auquel nous renvoyons dans les *Documents de l'histoire de Bretagne*, publ. sous la direction de J. DELU-MEAU, Toulouse, 1971, p. 99 (*Univers de la France*).

(185) En 1004, Hervi, prédécesseur de Gautier II, vit toujours. Gautier II lui-même est en poste avant la mort du comte Geoffroi I<sup>er</sup>, en 1008 (*Chronicon Kemperlegiense*, éd. cit. n. 155 : *MVIII Obiit Gauffridus Dux Britanniae, filius Conani filii luhaëlis Berengarii, dum pergeret Romam gratia orationis*).

(186) *Chr. Nantes*, p. 135.

(187) H. GUILLOT, *Actes*, n° 10, entre 1009 et 1019; n° 13, entre le 8 avril 1013 et 1022. Le ralliement de Budic intervient le 5 avril 1030 au plus tard (H. GUILLOT, *Le premier siècle du pouvoir ducal...*, p. 80). Il est certainement de peu antérieur à cette date, puisque c'est au plus tôt en 1032 que Foulques Nerra, comte d'Anjou, construit le château de Saint-Florent-le-Vieil dans un but nettement hostile au comte de Nantes (O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 230 et n. 133).

(188) *Chr. Nantes*, p. 133-134.

(189) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, ms. 1 F 1003, p. 167-168. *Chr. Nantes*, p. 135-139.

(190) La reconnaissance par Budic de l'autorité de Foulques Nerra semble antérieure à la mort du comte de Rennes, Geoffroi (*Chr. Nantes*, p. 135-136). Quelle que soit sa date, le fait est confirmé par l'*Historia Sancti Florentii Salmurensis*, éd. cit. n. 161, p. 282.

décision a inévitablement provoqué ou attisé l'hostilité de l'évêque, partisan du comte de Rennes. Selon le compilateur du *Chronicon*, Gautier II n'hésita pas, pour arriver à ses fins, à spolier l'Eglise dont il avait la charge. Espérant tenir à Nantes la totalité du pouvoir entre ses mains et jeter le comte hors de son château, il voulut gagner l'appui des nobles du Nantais « en distribuant tous les biens de son Eglise » (191). Il faut évidemment faire la part de l'emphase et de l'exagération, mais le démembrement d'une partie de la mense dans le but d'acquérir des fidèles semble peu douteux en lui-même. En outre, il est permis de supposer que l'évêque dota en premier lieu sa propre famille et plus spécialement ses deux fils: Helgomar et Budic (192). Le second succède à son père Gautier II entre le 15 octobre 1041 et le 2 novembre 1047 (193). Le premier paraît avoir lui-même engendré deux fils, Hervé et Gautier, qui sont témoins, entre 1040 et 1059, d'une donation d'Orri de Champtoceaux (194). Hervé, fils d'Helgomar, intervient à plusieurs reprises en Nantais et notamment entre 1084 et 1103, quand le comte Mathias II, en présence de ses barons, investit Mar-moutier de la dime de Biesse (195).

En l'espace d'un siècle, la tutelle pesante et les usurpations d'Alain Barbe Torte, la réunion momentanée de l'évêché et du comté, l'implication des prélats dans les luttes entre comtes de Nantes et comtes de Rennes, la nécessité de développer un réseau de fidèles et peut-être

(191) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, ms. 1 F 1003, p. 167: *Temporē illo fuit Ecclesia despoliata, quoniam Valterius, sperans totam potestatem Nannetis in manu sua retinere et predictum comitem de castello suo abicere, voluit in distribuendo omnia bona dicte Ecclesie nobiles Nannetensium sibi auxiliatores adungere.* Cf. aussi *Chr. Nantes*, p. 137.

(192) *Ibid.*, p. 168: *Ipsē Walterius ante episcopatum duos genuerat filios, videlicet Halgomarum et Budicum, quem vivens in scolis Sancti Martini Turonis litteras discere miserat [et] ad pontificatum, quem ipse regebat, elegit.* Cf. *Chr. Nantes*, p. 140.

(193) Cf. *supra*, n. 161. Budic assiste à la dédicace de l'église de Notre-Dame de Saintes, le 2 novembre 1047: *+ Ego Pudicus sancte Nannetice Ecclesie episcopus* (*Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes...*, publ. Th. GRASLIER, Niort, 1871, n° II, p. 6-8, *Cartulaires inédits de la Saintonge*).

(194) Arch. dép. du Maine-et-Loire, 38 H 1: *Herveo Haugomari filio, Gualterio fratre ejus.* Cette notice est postérieure au 21 juin 1040, puisqu'entre cette date et le 21 août 1044, Geoffroi, frère et prédécesseur d'Orri, vit toujours (O. GUILLOT, *Op. cit.* t. 2, Paris, 1972, C 84, p. 71-72). Elle est antérieure à l'exhérédation d'Orri, en 1059 au plus tard (O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 338 et 458-459). Elle a été éditée, avec des fautes de lecture, par l'abbé BOURDEAUT, *Les origines féodales de Chateaufaux*, dans *B.S.A.N.*, t. 54, 1913, *Preuves*, n° V, p. 282-283.

(195) *Bibl. nat.*, ms. lat. 5441, t. 3, p. 365 et ms. lat. 12880, fol. 174r° (*Herveus filius Eglomari*). Voir aussi *Bibl. nat.*, ms. lat. 5441, t. 3, p. 367-368 et ms. fr. 22319, p. 94 (*Herveus filius Algomari* — 1092 au plus tard); Arch. dép. de Loire-Atlantique, G 243 (*Herveus Helgomarii filius* — 1084/1103); *Cartulaire de Sainte-Croix de Quampérlé*, n° CXXIX p. 288 (*Herveus Algomarii filius* — 1096).

aussi les appétits des proches parents de l'évêque ont fait tomber de larges pans des propriétés épiscopales aux mains des laïcs. Avec l'amointrissement de sa richesse foncière et de ses revenus, le prélat perd les bases matérielles de son autorité. Au XI<sup>e</sup> siècle, profitant de cette faiblesse et de circonstances politiques favorables, les évêques voisins de Rennes et d'Angers pénètrent dans des régions jusque là soumises à l'évêque de Nantes. L'incontestable redressement inauguré par Airard ne suffit pas, en effet, à empêcher ces annexions, dont Quiriac se plaint au pape Grégoire VII, entre 1073 et 1079 (196). Le prélat expose que l'abbé de Saint-Florent lui arrache une partie de son diocèse et qu'il prétend la soumettre à un autre siège; que l'évêque de Rennes lui a infligé un préjudice analogue, qui est considérable; que d'autres, enfin, retiennent des biens de son Eglise dans l'évêché d'Angers (197).

Aux abords du Rennais, on suit assez bien les différentes étapes qui marquent le recul des positions nantaises. Une notice de 1063 affirme toujours que toutes les églises situées entre la Chère et le Semnon ressortissent à l'autorité de l'évêque Quiriac (198). En 1068, le prélat, qui est venu à Châteaubriant, assiste comme témoin à la donation de la terre de *Cerisarius*, sise en la paroisse de Bain [-de-Bretagne]. Le voyer Grafion la laisse aux moines de Saint-Sauveur de Béré, avec l'accord de *Tehellus*, le seigneur de la terre, qui renonce à tout ce qu'il y possède et notamment à la dîme (199). C'est donc dans

---

(196) *Papsturkunden in Frankreich, neue Folge*, t. 5, *Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, publ. J. RAMACKERS, Göttingen, 1956, n° 11, p. 73 (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen philologisch-historische Klasse, dritte Folge*, Nr. 35).

(197) *G. episcopus servus servorum Dei. Dilecto in Christo fratri R. Turonensi archiepiscopo salutem et apostolicam benedictionem. Dilectissimus confrater noster Q. Nannetensis episcopus queritur, quod abbas monasterii sancti Florentii partem diocesis sue iniuste sibi auferat et alteri episcopatu subdere presumat. Redonensem etiam episcopum nichilominus de diocesi sua iniuriam maximam intulisse innotuit et de aliis, qui bona ecclesie sue in Andegavensi episcopatu retinent, uolumus te diligenter operam dare, quatenus ipse de his omnibus per te apostolica auctoritate fultum plenam iustitiam consequatur.*

(198) Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 190-192. Dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 417-419. *Cartulaire de Redon, Appendix*, p. 380-383: *apud Quiriacum Nannetensem episcopum cujus presulatu Ecclesie subjacent omnes inter Cheram et Semenonem fluvios consistentes, inter quas et Bairiensis illa consistit.*

(199) Bain-de-Bretagne, arr. Redon, ch.-l. cant. Bibl. nat., ms. fr. 22331, p. 236 (extrait du *Cartulaire de Saint-Sauveur de Béré*). L'acte n'est pas daté, mais la présence de Quiriac ainsi que l'allusion à un forfait (*forfactura*), que *Tehellus* de Châteaubriant a commis à l'égard de Saint-Sauveur de Béré et qu'il répare grâce à ses libéralités, imposent un rapprochement avec le texte d'une notice, qui décrit quelques-unes des péripéties de la querelle opposant le monastère de Marmoutier à celui de Redon

les années 1070 que le pouvoir de Quiriac est définitivement battu en brèche au sud du Semnon, puisqu'il en appelle au pape au plus tard en 1079. Bien que Grégoire VII eût chargé Raoul, archevêque de Tours, de veiller à ce que justice soit rendue à Quiriac (200), les évêques de Rennes ne renoncèrent pas à leurs acquisitions. En 1145, l'un d'eux (201) dispose librement de l'église d'Ércé en faveur des moniales de Saint-Malo de Teillay, dépendance de Saint-Sulpice-la-Forêt, et il prend soin de réserver son droit ainsi que celui de l'archidiacre. Il est spécifié que les religieuses éliront un chapelain et qu'elles le présenteront à l'évêque de Rennes (202). Une bulle d'Eugène III, du 24 avril 1146, place Saint-Malo de Teillay *in episcopatu Redonensi* (203) et, par la suite, un compte des décimes, de 1330 environ, montre que le diocèse de Rennes s'est également étendu à Messac, Bain-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud et Villepot (204).

---

pour la possession de Saint-Sauveur de Béré (Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 192-194. Dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 419-421). Ce document nous apprend la nature du forfait de *Tehellus* ou *Tehaidus*, qui s'est laissé corrompre par l'abbé de Redon et lui a cédé la *cella* en litige. Celle-ci, en effet, était située dans le ressort sur lequel il exerçait son autorité, dans sa *potestas*. Finalement, le frère Jean, envoyé à Rome par Marmoutier, obtint du pape une bulle frappant *Tehaidus* d'excommunication, s'il ne restituait pas Béré. Jean se rendit à Châteaubriant où il exhiba la bulle, notamment devant l'évêque de Nantes, l'abbé de Redon et *Tehaidus*, qui dut s'incliner. C'est à ce moment précis que fut passé notre acte. Or, les événements relatés par la notice peuvent être facilement datés. Le texte commence par rappeler la venue du légat Etienne à Redon, puis à Bordeaux. Par une autre source, nous savons que le 11 mars 1067, Etienne était encore à Saumur avec déjà quelques Bretons dans son entourage : Quiriac, évêque de Nantes ; l'évêque de Vannes et Vital, abbé de Saint-Gildas (Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 1840 (9). O GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, t. 1, p. 108-109 et t. 2, C 255, p. 166-167). Sans doute, alors, gagna-t-il Redon. Il se rendit ensuite à Bordeaux où sa présence est attestée le 1<sup>er</sup> avril 1067 (Cf. *infra* n. 211). La notice fournit donc tous les jalons qui ont marqué le déroulement de l'affaire à partir de mars-avril 1067 jusqu'à sa conclusion, l'année suivante, en 1068.

(200) Cf. *supra*, n. 196 et 197.

(201) Alain, évêque de Rennes.

(202) Teillay, Ille-et-Vilaine, arr. Redon, cant. Bain-de-Bretagne. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt, Ille-et-Vilaine*, éd. dom ANGER, s.l., 1911, n° CCXXI, p. 420-421 (Extrait du *Bulletin archéologique d'Ille-et-Vilaine*).

(203) *Cartulaire de Saint-Sulpice-la-Forêt*, n° XLII, p. 99-102. Pour la date de la bulle, il faut se reporter à l'édition partielle de dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 597-598. P. JAFFÉ, *Regesta*, t. 2, n° 8909 (6326).

(204) A. LONGNON, *Pouillés de la Province de Tours*, Paris, 1903, p. 170-172 (*Recueil des historiens de la France...*, *Pouillés*, 3). Messac, Ille-et-Vilaine, arr. Redon, cant. Bain-de-Bretagne. Martigné-Ferchaud, Ille-et-Vilaine, arr. Rennes, cant. Retiers. Villepot, arr. Châteaubriant, cant. Rougé. Bain-de-Bretagne devint le centre d'un doyenné du diocèse de Rennes.

Pendant le XI<sup>e</sup> siècle, ce secteur frontalier est caractérisé par l'omniprésence des premiers représentants connus de la famille de Châteaubriant. Leur mainmise de plus en plus affirmée sur plusieurs domaines importants de l'Eglise de Nantes et leur collaboration étroite aux entreprises du comte de Rennes vont leur permettre d'édifier une puissante seigneurie châtelaine. Avant 1041, Brient, fils de *Teuharius* et d'Innoguent, est implanté sur le territoire de Béré (205), où s'élève le château qu'il fait vraisemblablement bâtir entre 1028/1050 (206) et auquel il donne son nom (207). Il s'agit d'une terre épiscopale, comme le prouvent non seulement la liste des préceptes de Louis IV et Lothaire (208), mais aussi plusieurs actes ultérieurs. Le 1<sup>er</sup> novembre 1050, l'évêque Airard, dans une charte pour Marmoutier, rappelle comment les moines ont construit (209), sans l'autorisation de ses prédécesseurs, une petite église *in antiquo jure Nannetensis ecclesiae*, à Béré, par suite d'une donation que Brient leur a faite. Il leur concède l'église en question ainsi qu'une modeste parcelle du domaine de Béré, à charge de verser chaque année un cens recognitif à l'Eglise de Nantes, lors de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul (210). Par la suite, Quiriac déclare, en avril 1067, à Bordeaux, devant le légat du pape Etienne, que Béré est un alleu de l'Eglise de Nantes (211). La même

(205) Une notice indique que Brient et sa mère Innoguent disposaient déjà de Béré au temps de Cavallon, abbé de Redon (Références *supra*, n. 198). Ce dernier mourut en 1041 (*Chronicon Kemperlegiense*, éd. cit. n. 155, col. 265: *MXLI. Transitus Cadualloni Abbatis Rotonensis*).

(206) La donation de Saint-Sauveur de Béré à Marmoutier entraîna la rédaction de deux actes successifs : le plus ancien subsiste en original aux Archives départementales de Loire-Atlantique, H 112 ; le deuxième figure sous forme de copie à la Bibliothèque nationale, dans la collection Moreau, vol. 21, fol. 238-240. Ils sont tous deux postérieurs à l'accession de l'abbé Albert, le 10 avril 1028 au plus tôt (O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 175, n. 190) ; ils sont antérieurs au 1<sup>er</sup> novembre 1050, date à laquelle l'évêque Airard autorise les moines de Marmoutier à garder Béré en leur possession (H. GUILLOT, *La pratique du cens...*, p. 38). Comme il ressort de la charte de 1050 que Marmoutier avait déjà Béré sous « les » prédécesseurs d'Airard, la donation initiale est nécessairement intervenue sous l'épiscopat de Gautier II, c'est-à-dire en fait vers 1030/1040. Il est question du *castrum Briencii* uniquement dans l'acte le plus récent. Ne faut-il pas en conclure que l'on a construit le château entre la première et la deuxième rédaction ?

(207) Bibl. nat. ms. fr. 22331, p. 234 : *Nosse debetis, etc. nobilem quandam nomine Briennum (divitem) possessorem castri cujusdam in pago Nannetensium quod ex nomine ejus appellatur Castrum Brienni atque ipsius matrem nomine Innoguentem emisse...* Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 190 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 401-402.

(208) Cf. *supra*, n. 35.

(209) En dépit des affirmations de la charte, dont nous résumons la teneur, il semble que l'église fut construite avant d'entrer dans le temporel de Marmoutier. Cf. la notice, dont les références sont citées *supra*, n. 198.

(210) H. GUILLOT, *La pratique du cens...*, p. 33-40.

(211) Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 192. Dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 419 : *Sed cum*

année, une lettre du pape Alexandre II, relative à l'interminable querelle opposant Marmoutier à Redon à propos de Saint-Sauveur de Béré, relate que les parties en présence ont reconnu que Brient avait tenu l'objet du litige en bénéfice de l'Eglise de Nantes et non en propriété (212). Toujours précis, les moines de Marmoutier n'accordent pas à Brient le titre de *dominus*, mais de *possessor castri*: il n'est pas le seigneur, mais simplement le détenteur du château (213).

On peut se demander à quel moment l'évêque a jugé bon de ne plus tenir directement la terre de Béré, dont Brient n'est sûrement pas le premier occupant. En effet, jusqu'en 1065 environ, Brient, puis son fils Geoffroi, agissent toujours de concert avec Innoguent, leur mère et aïeule (214). Cette dualité nécessaire, mise en valeur par les textes, suggère que la plupart des biens, en tout cas certainement Piré et Béré, ont été transmis par Innoguent. Le passage de Béré entre des mains laïques est donc intervenu au plus tard dans les premières années du XI<sup>e</sup> siècle, à l'époque peut-être où Gautier II procéda à des distributions au profit des nobles du Nantais (215). Quoi qu'il en soit, les largesses des évêques ne s'arrêtèrent probablement pas là, puisqu'au cours du XI<sup>e</sup> siècle, les vassaux de Brient et de ses successeurs sont chasés notamment sur les territoires d'Ercé (216), de Soudan (217), de Jui-

---

*Cardinalis iudicium suum statuere contenderet et aliis reclamantibus, ipse in sententia sua perseveraret, dixit Ep [iscopu]s Nannetensis locum supradictum [=Béré] esse alodium suae Ecclesie et Monachos Majoris Mon[asterii] tenere illum ex dono et auctoritate ipsius.* Sur la date à laquelle le légat se trouve à Bordeaux, cf. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 145, n. 4 et l'abbé Ch. MÉTAIS, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, t. 1, Paris, 1893, n° CCXXXVII, p. 373-377.

(212) Bibl. nat., ms. lat. 16992, fol. 202 (Copie contemporaine). J. von PFLUGK-HARTTUNG, *Urkunden der Päpste vom Jahre c. 590 bis zum Jahre 1197*, t. 3, Stuttgart, 1886, n° 13, p. 12-13: *His auditis, interrogavimus si ipsa ecclesia, de qualis emergerat, fuisset ipsius Brienni per proprietatem an per beneficium. Ad hoc utraque pars respondit quod ipsi Briennio pertineret per beneficium a Nannetensi ecclesia et non per proprietatem.* L'éditeur, qui a commis quelques erreurs de lecture, date la lettre d'Alexandre II de 1061/1073. Son contenu est analysé dans la notice sur laquelle nous avons longuement insisté à la note 199 (Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 193. Dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 420). Cela permet d'assurer que la lettre fut écrite en 1067.

(213) Cf. *supra*, n. 207.

(214) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 112. Bibl. nat., collection Moreau, vol. 21, fol. 238-240 et ms. fr. 22331, p. 234-235. Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 190-192. Dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 401-402 et 417-419.

(215) Cf. *supra*, p. 000 et n. 191.

(216) Main, fils de Tual, que nous savons frère d'Hervé de Rougé et de Mirhen de Moisson, possède de la terre à la Chapelle d'Ercé et à proximité immédiate (Bibl. nat., ms. fr. 22331, p. 235). Brient, fils de Gingueneus, ses deux frères légitimes Hervé et Bovo et son frère bâtard Gingueneus ont également des droits dans ce secteur (*Ibid.*). Ce sont très vraisemblablement les premiers membres connus de la famille de Coësmes (Cf. H. GUILLOTET, *Actes*, n° 66: *S. Hervei filii de Coismis*, 1064/1066. Bibl. nat., ms. fr.

gné (218), d'Erbray (219) et de Moisdon (220), que les préceptes de Louis IV et Lothaire incluent dans la mense épiscopale (221).

Bien qu'il contrôle tout le nord du Nantais, où se dresse son propre château, Brient est en fait dans l'aire d'influence du comte de Rennes. Les donations, faites aux moines établis à Béré, montrent que lui et sa mère sont richement possessionnés en Rennais et plus précisément à Piré, où il ont, entre autres biens, deux métairies; la dîme de l'église de Saint-Aubin [-du-Pavail] (222); l'église de Saint-Pierre avec les oblations de l'autel, les prémices, le droit de sépulture et la terre appartenant à l'autel; la dîme de la paroisse de cette même église (223);

22331, p. 235: *Bovo de Coismis*, 1064/1084). Tous ces personnages figurent constamment dans l'entourage des Châteaubriant. Pour les Rougé et les Moisdon, on peut consulter, en dépit de quelques modifications et compléments nécessaires, l'ouvrage du vicomte O. de ROUGÉ: *Histoire généalogique de la maison de Rougé*. Vendôme, 1908.

(217) En 1110/1112, Rivallon de Soudan est l'un des *militēs castri* de Brient II de Châteaubriant. H. GUILLOTTEL, *Actes*, n° 114: *Brientius filius Gaufredi et Rivallonius de Solzon miles ejus*. On dispose de quelques renseignements complémentaires sur ce Rivallon et ses proches dans les *Cartae de Carbaio*, éd. P. MARCHEGAY, *Archives d'Anjou*, t. 2, Angers, 1853, p. 2-5 et 6-7 (Le nom est orthographié par erreur *Salromio*, *Solzein*, pour *Salzonio*, *Solzein*).

(218) Brient, Hervé, Bœuf et leur mère Guen, ainsi que d'autres personnages tiennent à Juigné des biens de Geoffroi fils de Brient (*Cartulaire de Redon*, n° CCLXXXVII, p. 234-235). La notice qui nous informe est contemporaine de l'abbé de Redon, Aumod, qui s'intercale entre *Perenesius*, encore en activité le 30 septembre 1061, et Bili, signalé en 1084 (*Cartulaire de Redon*, *Appendix*, n° LVIII, p. 378-380 et n° CCCXXXV, p. 285-286). Geoffroi de Châteaubriant, fils de Brient et petit-fils d'Innoquent, est encore vivant à une date comprise entre le 20 mai 1064 et le 11 décembre 1066 (H. GUILLOTTEL, *Actes*, n° 66. *Bibl. nat.*, ms. fr. 22331, p. 234. Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 190 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 401-402). Il a certainement disparu en 1067, puisqu'alors son frère *Tehellus* ou *Tehaidus* est à la tête de la seigneurie (Cf. *supra*, n. 199). Dès avant 1061/1067, les Châteaubriant ont donc implanté à Juigné leurs vassaux, dont certains sont peut-être originaires du comté de Rennes (Sur les trois frères Brient, Hervé et Bœuf, probablement de Coësmes, cf. n. 216).

(219) Moïse d'Erbray, père d'un nommé *Pagamus*, apparaît de nombreuses fois comme témoin des actes qui étaient autrefois regroupés dans le *Cartulaire de Béré*.

(220) Cf. *supra*, n. 216.

(221) Cf. *supra*, n. 33, 36, 39, 40 et 46.

(222) *Bibl. nat.*, collection Moreau, vol. 21, fol. 238-240: *duas mediatorias apud villam que nuncupatur Piriacus, decimam quoque ecclesie Sancti Albini que est in ipsa villa cum omni integritate*. Piré-sur-Seiche, Ille-et-Vilaine, arr. Rennes (Sud-Est), cant. Janzé. Saint-Aubin-du-Pavail, Ille-et-Vilaine, arr. Rennes, cant. Châteaugiron.

(223) *Bibl. nat.*, ms. fr. 22331, p. 234: *dederunt... ecclesiam Sancti Petri de Piriaco cum tota omnino oblatione altaris, cum primitiis et sepultura nec non et terra ad altare pertinente et totam decimam carrucarum suarum in eadem provincia et quartam insuper partem decimae parochie ejusdem supradictae ecclesie Sancti Petri. Ex tribus vero partibus ejusdem decimae, quas in dominio suo retinuerant, dederunt adhuc duodecimum quartarium ad opus presbyteri loco illi servientis*.

ou encore la dîme sur un bordage de terre remis à Marmoutier par Hervé de Rougé (224). A l'origine, tout cela provient vraisemblablement d'une concession du comte de Rennes, qui percevait encore des coutumes à Piré, entre 1040 et 1066 (225).

Une notice, rapportant en quelles circonstances des moines de Marmoutier se sont installés à Carbay (226), sur les confins de l'Anjou et du Nantais, permet d'entrevoir l'étroitesse des rapports qui unissent Brient et Conan II, comte de Rennes. A une date mal déterminée, que l'on peut situer entre 1049 et 1060 (227), la guerre qui sévit entre Brient et Robert I<sup>er</sup> de Vitré, contraint le moine Jonas, prévôt de Marcillé (228), l'une des obédiences de Marmoutier, à se replier sur Pouancé (229). Les hommes de Pouancé disent à Jonas qu'ils ne le recevront pas sans un ordre de Geoffroi, comte d'Anjou, étant donné qu'il s'est enfui de Bretagne. Jonas se dirige donc vers Angers, où il prie le comte Geoffroi de daigner le recevoir sur sa terre. Comme Geoffroi lui demande s'il a vu préalablement un endroit qui convienne, le prévôt désigne le domaine de Carbay, entre Pouancé et Châteaubriant. Ce à quoi le comte réplique: «toute la terre qui est entre Pouancé et Châteaubriant, je voudrais bien que vous la cultiviez, si Brient, mon ennemi, ne la dévastait pas.» Jonas fait alors savoir que Brient s'est engagé en son nom et au nom des siens, à respecter les biens des moines, si ces derniers obtenaient la propriété du domaine grâce à l'accord du comte d'Anjou. Aussitôt, Geoffroi Martel concède toute la *villa* avec ses dépendances, en précisant qu'il reste aux moines à s'entendre avec ceux qui tiennent Carbay de lui-même et de ses hommes.

Au delà de son aspect anecdotique, la notice fait ressortir l'existence d'une tension certaine entre Geoffroi Martel et Conan II. L'origine bretonne de Jonas provoque d'emblée les réticences des hommes de Pouancé, qui sont alors étroitement dépendants du comte d'Anjou, dans la mesure où celui-ci conserve le château dans son *dominium* propre (230). Aussi leur attitude suggère-t-elle clairement l'hostilité

(224) Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 186.

(225) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 112. H. GUILLOT, *Actes*, n° 59.

(226) Carbay, Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Pouancé.

(227) *Cartae de Carbaio*, éd. cit. n. 217, p. 1-2. O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, t. 2, C 209, p. 142.

(228) Jonas, qui devient prévôt de Carbay, sera aussi prévôt de Martigné-Ferchaud. Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 222: *Jonas Mon. Praepositus Carbaei et Martiniaci*. Marcillé-Robert, Ille-et-Vilaine, arr. Rennes, cant. Retiers.

(229) Pouancé, Maine-et-Loire, arr. Segré, ch.-l. cant.

(230) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 290 et 402.

de Geoffroi Martel à la Bretagne (231). Dans ce secteur stratégique, où convergent le Nantais, l'Anjou et le Rennais, Geoffroi Martel et Conan II cherchent l'un et l'autre à capter les fidèles de leur adversaire. Craon, passe un temps sous influence rennaise (232); Martigné-Ferchaud, au contraire, glisse, par le biais, vers la mouvance angevine (233). Déjà, lors de la donation de Carbay, Hamelin, fils d'Hervé de Martigné, est aux côtés du comte d'Anjou (234). Plus tard, Hervé lui-même, qui est vassal de Josselin, vicomte de Rennes (235), reçoit tout d'abord de Geoffroi Martel l'honneur de Lourzais (236), puis le

(231) Cette animosité de Geoffroi Martel est confirmée par la *Chronique* que rédigea Foulques le Réchin vers 1095. *Fragmentum historiae Andegavensis*, dans *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, publ. L. HALPHEN et R. POUPARDIN, Paris, 1913, p. 236 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire*): *Post hec [Gosfridus Martellus] guerram habuit... cum Hoello comite Nannetensi et cum Briannorum comitibus qui civitatem tenebant Redonensem...*

(232) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 335-338.

(233) Pour l'histoire de ces chassés-croisés de fidélités, signalons un acte de 1050/1054 où Conan II a parmi ses *barones* deux vassaux du comte d'Anjou: Geoffroi de Mayenne et Geoffroi Pape-Bœuf (H. GUILLOT, *Actes*, n° 54 avec justification de la date. Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 117 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 408-409). A leur côté apparaît également un certain *Papinus de Raheris*, dont il semble qu'on puisse suivre la trace, en Nantais et en Anjou, jusqu'en 1104, malgré la forme changeante qu'affecte son nom: Pépin ou Babin de *Radisio*, *Radesio*, *Radeiseo*, *Raderio*, *Rariis*, ou *Raiis* (*Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, t. 1, n° VIII, p. 17-18; n° CXCI, p. 221-222; n° CCIII, p. 235-237. *Chartes nantaises du monastère de Saint-Florent*, cit. *supra* n. 2, n° 4, p. 12-14. *Cartulaire de Saint-Serge*, éd. Y. CHAUVIN, t. 2, vol. 1, n° 335, p. 356-359 d'après Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 1245 bis, p. 323-327). Ce personnage a épousé Hersende, fille de Geoffroi le Fort, seigneur de Trèves, et de Thilde de Maillé (Y. LABANDE-MAILFERT, *Le premier cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*. *Essai de restitution précédé d'une étude historique*, Thèse de l'École des Chartes, manuscrite, 1931, n° XI, d'après *Bibl. nat.*, collection Baluze, vol. 38, fol. 49<sup>v</sup>; collection Touraine-Anjou, vol. 13, t. 1, fol. 201<sup>v</sup>, n° 9509; ms. fr. 22450, p. 162. Cf. aussi O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 343-344).

(234) *Cartae de Carbaio*, p. 2: *Hamelino filio Hervei de Martinaco*.

(235) Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 221-222 (donation d'Hervé de Martigné): *assentientibus filiis et filiabus suis his nominibus Gaufrido. Hamelino. Guihenuc. Alvevo. Brientione. Galterio. Bertramno. Milesinde. Deusset. Thomnai. nec non et Gauscelino Redon. Vicecomite ex cujus beneficio haec tenebat, favorabilem praebentibus assensum.*

(236) *Cartae de Carbaio*, p. 5: *Herveus de Martiniaco, suscepto Lorarensi honore a comite Gaufrido*. A cette époque, Hervé n'a pas encore reçu Pouancé, puisque le *vicarius* de l'endroit, Landri, c'est-à-dire le représentant direct du comte d'Anjou, est encore en fonction (*Ibid.* et O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 290 et 402). Aucun toponyme ne correspond à l'*honor Lorarensis* ou de *Lorareis*. Sans doute faut-il corriger en *Lorazensis* / *Lorazeis*. En effet, on constate que Lourzais, dont une forêt garde toujours le nom sur les communes de Congrier et de Renazé (Mayenne, arr. Château-Gontier, cant. Saint-Aignan-sur-Roë), est par la suite aux mains des descendants d'Hervé: en 1094, Gautier Hay, fils d'Hervé (cf. n. 237), laisse entre autres choses à Marmoutier la dime de tout son blé de Lourzais (de *Lorezes*) et les *nemora de Lorseis* figurent encore dans le testament de

château de Pouancé (237), que le comte d'Anjou n'a pu confier qu'à un homme sûr. Après 1060, la faiblesse du comte Geoffroi l<sup>e</sup> Barbu, qui a remplacé Geoffroi Martel à la tête de l'Anjou, amène le renversement de ce précaire équilibre des forces (238). Hervé de Martigné est dans l'entourage du comte de Rennes, sans doute fort peu de temps avant le 11 décembre 1066, date de la mort de Conan II devant Château-Gontier, et on le retrouve peu après comme témoin d'un acte de Berthe, mère de Conan (239). Cela paraît confirmer les propos de Pierre Le Baud, relatant qu'en 1066, Conan II, qui pénètre en Anjou, se fait « rendre » Pouancé par le seigneur du château, à ce détail près que le seigneur n'est pas Silvestre de la Guerche, mais Hervé de Martigné (240).

Dans un tel contexte, les propos de Geoffroi Martel prennent une signification particulière. Brient est considéré par lui comme un ennemi, parce que son château, édifié face à Pouancé et à Martigné-Ferchaud, barre la route à l'expansion angevine. Quand la situation

---

Geoffroi de Pouancé, en 1263 (P. MARCHEGAY, *Chartes angevines des onzième et douzième siècles*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 36, 1875, n° XX, p. 415 et *Cartulaire des sires de Rays*, cit. n. 44, n° XLV, p. 116).

(237) *Cartae de Carbaio*, p. 10: *Herveus de Poenci, qui tunc ejusdem castris honorem tenebat, et Wihenocus filius ejus annuerunt nobis consuetudines terrae et ecclesiae*. Hervé de Martigné et Hervé de Pouancé ne forment qu'un seul et même personnage. Hervé de Pouancé a engendré un fils nommé Guihenoc et, en 1084 au plus tard, il a pour successeur Gautier Hay, pourvu d'un frère appelé Bertrand (*Cartae de Carbaio*, p. 12). Or, parmi les fils d'Hervé de Martigné, on relève effectivement un Guihenoc, un Gautier et un Bertrand (cf. *supra*, n. 235). L'histoire de cette famille est encombrée des légendes accréditées par Pierre Le Baud (*Histoire de Bretagne avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval...*, Paris, 1638, *Hist. Bretagne*, p. 157 et *Chron. Vitré*, p. 19 sq.). En réalité, les maisons de Pouancé et de la Guerche, dont cet auteur ne fait qu'une seule lignée dès le XI<sup>e</sup> siècle, sont strictement distinctes jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle. Gautier Hay, époux de Basile, eut deux fils, Gautier et Geoffroi, ainsi que trois filles, dont l'aînée, Emma, épousa Guillaume de la Guerche, fils de Silvestre, évêque de Rennes. Par le biais de ce mariage, Martigné, Lourzais, Pouancé et La Guerche furent finalement réunis au sein d'une même famille (Bibl. nat., ms. fr. 22331, p. 332: fondation de l'abbaye de Nyoiseau. Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 216-217 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 485 et 529-530. P. MARCHEGAY, *Chartes angevines...*, n° XX, p. 414-416. *Cartulaire de Redon*, n° CCCLXIX, p. 322-323; n° CCCLXXIX et CCCLXXX, p. 335-336). De nombreuses recherches restent à faire sur le lignage des Martigné-Pouancé. Il faudrait, en particulier, examiner le problème de leurs liens éventuels avec les vicomtes de Meulan. L'un de ces derniers, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, s'appelle Gautier Hay et a pour fille une Basile, ce qui passe difficilement pour une coïncidence (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, publ. J. DEPOIN, fasc. 3, Pontoise, 1901, p. 337 et 339, n. 430).

(238) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 102-111.

(239) H. GUILLOT, *Actes*, n° 68.

(240) P. LE BAUD, *Histoire de Bretagne...*, p. 157. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 143. O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 290.

évoluera, il ne s'agira plus seulement pour Conan II d'un pôle défensif, mais aussi d'une base de départ contre l'Anjou. C'est du moins ce que laisse pressentir l'itinéraire suivi par le comte de Rennes lors de son expédition de 1066 : Pouancé, Segré, Château-Gontier (241). La présence de Conan II à Châteaubriant est d'ailleurs attestée entre mai 1064 et décembre 1066 (242). Il y est entouré de Geoffroi, fils et successeur de Brient (243), de Tehel et Brient, frères de Geoffroi, et de plusieurs des hommes qui gravitent habituellement autour du château. Ce dernier constitue en outre un poste de surveillance à la lisière du Nantais, dont la fidélité est vacillante. En 1057, en effet, Hoël rend la cité de Nantes au comte Geoffroi (244), ce qu'il ne peut faire sans renier *ipso facto* l'autorité de Conan sur l'ensemble de la Bretagne. L'emploi du verbe *reddere*, rendre, suggère que l'on a remis en honneur le lien de dépendance traditionnel du comte de Nantes vis-à-vis du comte d'Anjou. Sous cet habillage, l'affaire avait moins l'apparence d'une alliance de circonstance, ce qu'elle était probablement. Quelques indices donnent à penser que le sud du Nantais fut particulièrement favorable à la tutelle angevine. Entre le 14 janvier 1056 et le 26 décembre 1059, en réalité vraisemblablement en 1057, à l'époque où Geoffroi a le Nantais sous sa coupe, Babin, fils de Judicaël, et Gestin, fils d'Harscouët, sont aux côtés du comte d'Anjou (245). Le premier a pour père Judicaël de Prigny, *vicarius* de Nantes (246); le second, qui figure ailleurs au nombre des *barones* du comte d'Anjou (247), n'est autre que le sei-

(241) *Ibid.*

(242) H. GUILLOT, *Actes*, n° 66. Cf. *supra*, n. 217.

(243) Brient (I<sup>er</sup>) est mort avant le 9 février 1063 n. st. Cf. la notice dont les références sont rappelées *supra*, n. 198 : *a nobili quadam femina Innoquendi vocabulo, filioque suo nomine Briennio, tunc superstita nunc jam defuncto.*

(244) *Annales de Vendôme*, éd. cit. n. 107, p. 62-63 : *MLVII. Civitas Namnetica comiti Gosfrido ab Hoel comite reddita est. Qui non bona usus fide auferre eam illi temptavit, sed vix XL dies retentam turpiter amisit.*

(245) *Cartulaire de Saint-Aubin*, t. 1, Angers, 1903, n° CLX, p. 185-187 : *Babinus filius Judiquel..., Gestimus filius Ascoith.* Pour la date, cf. O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 2, C 178, p. 128.

(246) Sur Judicaël de Prigny, voir plus spécialement le *Cartularium monasterii Beatae Mariae Caritatis Andegavensis*, éd. cit. n. 5. n° CDXXI, p. 257; n° CDXXIV, p. 260; n° CDXXVII et suivants, p. 262 sq. Babin est mentionné à deux reprises avec Barbotin et Gaifier, fils de Judicaël (*Ibid.*, n° CDXXVIII, p. 264 et *Cartulaire de Redon*, n° CCCXXV, p. 277). Cependant, le lien de parenté qui l'unit à tous ces personnages n'est clairement exprimé que dans des actes dont il ne reste plus qu'une « translation en langue française », copiée dans un cahier de papier conservé aux Arch. dép. de Loire-Atlantique, sous la cote G 293 (Cf., par exemple, fol. 2r° : *Toutes ces choses Barbotin de Prugny a donné ausdits moynes de Saint-Jouin, du consantement de ses frères, Gaifier, Babin et Mandeguerre.*)

(247) *Bibl. nat.*, collection Touraine-Anjou, vol. 2, t. 1, fol. 175, n° 533 : *Gestimo*

gneur ou futur seigneur de Retz (248). Pourtant, Geoffroi ne tarde pas à être écarté, en raison, semble-t-il, de son ambition maladroite. D'après les *Annales de Vendôme*, Geoffroi, usant de perfidie, tente d'enlever la cité de Nantes à Hoël, mais, après l'avoir gardée à peine quarante jours, il la perd honteusement (249). Cet épisode de 1057, sur lequel nous sommes mal informés, montre que la loyauté incertaine du Nantais fait pendant à l'hostilité patente de l'Anjou. Entre ces deux menaces, Châteaubriant, qui est en droit une propriété de l'évêque de Nantes, apparaît comme une pièce maîtresse de la politique du comte de Rennes, Conan II (250).

Selon un processus classique, le pouvoir séculier a entraîné le pouvoir ecclésiastique dans son sillage. A la progression de l'aire d'influence directe de Conan II, correspond l'accroissement du diocèse de Rennes. En 1063, le phénomène est déjà largement en cours, car le fait qu'à cette date les moines de Marmoutier prennent bien soin de préciser par écrit que l'évêque de Nantes, Quiriac, a autorité entre

---

*filio Arscuti*. Pour la date, entre le 24 août 1044 et le 9 avril 1068, cf. O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 2, C 266, p. 177.

(248) *Cartulaire des sires de Rays*, éd. cit. n. 144, p. LV-LVII.

(249) Cf. *supra*, n. 244.

(250) Un report d'hommage a sans doute consacré ou accompagné ce changement effectif de mouvance. Toujours est-il que, plusieurs siècles après, Châteaubriant relève du duc de Bretagne, puis du roi, sous leur domaine de Rennes (Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Op. cit. supra* n. 142, p. 59). Dans ce contexte, il serait intéressant de définir quelle était la nature des rapports entre les Châteaubriant et les vicomtes de Rennes. Une épitaphe, transcrite autrefois dans le *Cartulaire de Béré*, fournit quelques indices. Il y est question d'un certain *proconsul Goscho*, enterré en 1114 à Saint-Sauveur de Béré, qu'il a « fondé », c'est-à-dire qu'il a doté de manière insigne (Dom LOBINEAU, *Op. cit.*, col. 196 et dom MORICE, *Pr.*, t. 1, col. 528). A la suite du Père du Paz, on a toujours pris *Goscho* pour un membre de la lignée des Châteaubriant. Or, comme l'a remarqué l'abbé Goudé, il n'existe pas un seul document qui vienne appuyer une telle hypothèse (Abbé Ch. GOUDÉ, *Histoire de Châteaubriant...*, Rennes, 1870, p. 12, n. 2). Pour trouver l'identité du personnage, il faut s'interroger sur la signification du titre qu'il porte. En latin médiéval, *proconsul* a le sens classique de vicomte (*Glossarium mediae et infimae Latinitatis*, conditum a C. du FRESNE domino DU CANGE, ed. nova a L. FAVRE, t. 6. Niort, 1886, p. 518. J.-F. NIERMEYER, *Op. cit. supra* n. 149, p. 856-857). Précisément, au début du XII<sup>e</sup> siècle, le vicomte du château de Josselin répond au nom de *Jositho* ou *Gosto*, hypocoristique de *Joscelinus*/*Goscelinus* et nous savons qu'il meurt entre 1110 et 1118 (L. ROSENZWEIG, *Cartulaire général du Morbihan*, Vannes, 1895, n° 184, p. 148; n° 185, p. 149; n° 187, p. 150-151; n° 191, p. 154-155; n° 193, p. 156-157. H. GUILLOT, *Actes*, n° 123). Tout concorde pour voir en lui notre *Goscho*. Il s'agit du chef de la maison vicomtale de Rennes, du petit-fils de ce Josselin, dont Hervé de Martigné tient des biens en bénéfice avant 1064 (cf. *supra*, n. 235 et l'étude du vicomte H. du HALGOÛET: *Essai sur le Porhoët (le comté), sa capitale, ses seigneurs*. Paris, 1906). L'intérêt qu'il marque pour Béré est le signe vraisemblable de relations anciennes avec la famille de Châteaubriant, possessionnée en Rennais.

Chère et Semnon, prouve que le statut de cette région n'est pas dépourvu d'ambiguïté (251). Marmoutier avait intérêt à sauvegarder la juridiction des évêques de Nantes sur le nord du diocèse ainsi que le droit primordial dont les prélats disposaient sur Béré. Pour conserver Saint-Sauveur de Béré, dont l'abbaye de Redon désirait s'emparer, Marmoutier pouvait dès lors s'abriter derrière les accords successifs d'Airard et de Quiriac (252), dans la mesure où les évêques de Nantes représentaient, sans contredit, à la fois l'ordinaire du lieu et le propriétaire éminent du bien contesté.

L'affaiblissement progressif de l'Eglise de Nantes, intervenu entre 936 et 1049, sert non seulement les entreprises du comte de Rennes, mais aussi celles du comte d'Anjou, qui puise dans la mense pour renforcer la cohésion et l'étendue de ses possessions. En Anjou-même, Baugé, Daon, Gennes et Linières échappent aux évêques de Nantes, en dépit des plaintes de Quiriac auprès du pape Grégoire VII (253). Au XI<sup>e</sup> siècle, le sort de ces domaines est assez mal connu, si l'on excepte le cas de Baugé, où Foulques Nerra fait construire un château, qui reste durablement dans le *dominium* propre des comtes d'Anjou (254). Nous soupçonnons que la *curtis* de Daon sortit assez lentement de l'orbite nantaise, puisque, durant la première décennie du XII<sup>e</sup> siècle, Gui de Daon est rangé à deux reprises au nombre des *proceres Nannetenses* et notamment lorsque le duc de Bretagne, Alain IV, confirme à Marmoutier le don de la forêt de *Puteus Arlesii* (255). De plus, entre le 5 mai 1096 et le 16 avril 1112, Gui et l'un de ses proches, *Fulcoius*, cité par ailleurs dans deux notices relatives au pays de Retz (256), apparaissent ensemble dans l'entourage d'Alain IV (257). La parenté de ces personnages avec la famille installée à Daon, près de Château-Gontier, ne laisse aucun doute. Gui de Daon, qui est moine de Saint-Nicolas

(251) Cf. *supra*, n. 198.

(252) H. GUILLOT, *La pratique du cens...*, p. 33 sq.

(253) Cf. *supra*, n. 81-84 et 196-197.

(254) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 288-289.

(255) Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 136 (3). H. GUILLOT, *Actes*, n° 109. *Cartularium monasterii Beatae Mariae Caritatis Andegavensis*, éd. cit. n. 5, n° CDXXXV, p. 272-273.

(256) L. MAITRE, *Les débuts de la féodalité dans la paroisse de Saint-Viau (Loire-Inférieure)*, dans *B.S.A.N.* t. 54, 1913, p. 201. *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron*, publ. L. MERLET, t. 2, Chartres, 1883, n° CCLXXXVI, p. 55.

(257) H. GUILLOT, *Actes*, n° 112.

d'Angers et prieur du Genéteil (258), a pour frère Niel de Daon (259), dont descend tout le lignage, au sein duquel se retrouvent les noms de Gui et de Foulque (260). Certes, la *curtis* de Daon était peut-être déjà tenue du seigneur de Château-Gontier, lui-même vassal du comte d'Anjou. Mais les premiers membres attestés de cette famille n'en conservaient pas moins des attaches avec le Nantais, où ils avaient toujours des biens, plus spécialement au sud de la Loire.

Les propriétés des évêques de Nantes ont joué un rôle particulièrement décisif dans les Mauges, quand Foulques Nerra entreprit de rattacher définitivement cette région à l'Anjou. Olivier Guillot a décrit et analysé d'une manière remarquable les diverses phases de l'annexion, mais il reste encore à préciser dans quelle mesure l'usurpation totale ou partielle des domaines de l'Église de Nantes a pu accélérer la mainmise du comte d'Anjou.

Dans les préceptes de Louis IV et Lothaire, la mention de la «moitié de Montlimart avec l'église» mérite un examen attentif, car nous sommes ici au cœur des Mauges, dans la zone où, très vite, se fait sentir le poids de la tutelle angevine. Les actes relatifs à l'église de Saint-Pierre-Montlimart sont très significatifs, bien qu'ils ne datent que de la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou même du début du XII<sup>e</sup> siècle. Entre le 8 mai 1082 et 1096, Pierre Landry et Geoffroi Burgevin donnent chacun aux moines de Saint-Florent une moitié de l'église de Saint-Pierre avec l'accord de Raoul, vicomte du Grand-Montrevault et de son fils Foulque, d'une part, de Normand, seigneur du Petit-Montrevault et de sa mère Agnès, d'autre part. Quelque temps après, Gilbert, chanoine du chapitre cathédral de Saint-Maurice d'Angers, entend parler de cette donation accomplie en faveur des moines, qui possèdent déjà l'église de Notre-Dame, dans le château du Petit-Montrevault. Il va trouver Pierre Landry et Geoffroi Burgevin et leur verse une somme de mille sous pour que la donation soit faite au profit des chanoines de Saint-Maurice et non plus des moines (261). Effectivement, en 1096,

(258) Abbé A. ANGOT, *Généalogies féodales Mayennaises du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Laval, 1942, p. 203-204.

(259) *Cartulaire Noir de la Cathédrale d'Angers*, publ. chanoine Ch. URSEAU, Paris-Angers, 1908, n° CLXVI, p. 257-258.

(260) Abbé A. ANGOT, *Op. cit.*, p. 203-205.

(261) Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 2072 (3). Le *terminus a quo* de la notice qui nous renseigne peut-être déterminé grâce au fait que Notre-Dame du Petit-Montrevault appartient à Saint-Florent. En effet, sur la prière de Normand de Montrevault, Geoffroi, évêque d'Angers, avait donné cette église aux moines. Il faut identifier ce prélat soit avec Geoffroi de Tours, soit avec son successeur, Geoffroi de Mayenne. Le premier d'entre eux fut consacré le 8 mai 1082 (Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 2072 (8)). O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 249).

Pierre Landry remet aux chanoines les églises de Montlimart avec la sépulture, la terre qui les jouxte du côté de l'est et toutes leurs appartenances, telles qu'ils les possèdent par droit héréditaire. La concession est accomplie avec l'assentiment du vicomte Raoul, de sa femme Agathe, de Foulque, Bourchard et Raoul, ses fils, de qui Pierre Landry tient en bénéfice les biens qu'il abandonne. La charte spécifie que le donateur a reçu cinq cents sous de monnaie angevine (262). L'opération fut certainement renouvelée avec Geoffroi Burgevin, bien qu'aucun acte ne nous soit parvenu.

Devant cette espèce de captation, qui a d'ailleurs coûté une somme énorme au chapitre, les moines de Saint-Florent commencent par crier à l'usurpation (263). Au prime abord, la légitimité de leur cause ne paraît pas contestable. Pourtant, quelques années plus tard, le 13 septembre 1109, les chanoines ont toujours l'église de Saint-Pierre-Montlimart et cette situation est alors visiblement acceptée par Saint-Florent. A cette date, en effet, intervient le règlement d'un litige entre le chapitre et l'abbaye à propos de Notre-Dame du Petit-Montrevault, que les moines possédaient injustement et pour laquelle, désormais, il paieront annuellement aux chanoines un cens reconnaissant de vingt sous, lors de la Saint-Maurice (264). Dans leur argumentation, les chanoines insistent sur le lien de dépendance unissant Notre-Dame à Saint-Pierre-Montlimart, la première de ces églises étant une simple chapelle et la seconde l'église-mère, mais ils soulignent également l'ancienneté de leurs droits par des expressions comme *antiqua possessio* ou *antiquum jus* (265). L'adjectif *antiquus* ne saurait guère faire allusion aux treize années écoulées depuis 1096. L'emploi de ce terme, joint au fait que les chanoines conservent l'église de Saint-Pierre, malgré la priorité apparente de Saint-Florent, suggère que le chapitre dispose d'un titre irréfutable et largement antérieur pour soutenir le bien-fondé de son acquisition.

Il n'est pas difficile de découvrir quel a pu être ce titre. En 1001, l'évêque d'Angers, Renaud, fils de Renaud le Thuringien, laissait aux chanoines de Saint-Maurice son *hereditas*, c'est-à-dire de nombreux alleux dans les Mauges, à l'exception de la moitié du domaine et de l'église de Saint-Remy, dont il gratifiait l'abbaye de Saint-Serge d'An-

(262) *Cartulaire Noir de la Cathédrale d'Angers*, n° LXVI, p. 131-133.

(263) *Injusta pervasio*, telle est l'expression qu'on trouve dans la notice de 1082/1096.

(264) *Cartulaire Noir...*, n° LXXVII, p. 146-148.

(265) *Ibid.*, p. 147.

gers (266). Olivier Guillot a exposé comment l'évêque d'Angers, Hubert de Vendôme, agissant sous la pression de Foulques Nerra, a détourné ces biens de leur affectation primitive en les inféodant «à des vassaux fidèles au pouvoir comtal», ce qui «amorçait l'inclusion des Mauges dans le comté d'Anjou» (267). Les *milites* ainsi investis ou leurs descendants formèrent au cours du XI<sup>e</sup> siècle toute une hiérarchie féodale dominée par les deux lignages du Grand-Montrevault et du Petit-Montrevault, de qui nombre de biens relevaient pour moitié et très probablement en indivision (268). On notera qu'avant 1096, l'église de Saint-Pierre-Montlimart est exactement dans ce cas. Remarquons, en outre, que le château du Petit-Montrevault dépend de la paroisse de Saint-Pierre et que le lignage qui y est établi «semble avoir tiré l'origine de ses droits d'une concession qu'aurait faite... Renaud le Thuringien à Roger de Loudun», personnage qu'il faut vraisemblablement identifier à Roger I<sup>er</sup> du Petit-Montrevault (269). Ces indices convergent pour montrer que Montlimart et son église étaient englobés dans l'*hereditas* de l'évêque Renaud. Il faut ajouter que l'époque même à laquelle les chanoines s'intéressent à Montlimart, entre 1096 et 1109, constitue également un signe. C'est en effet à l'orée du XII<sup>e</sup> siècle que les chanoines s'attachent à faire reconnaître la légitimité de leurs revendications sur les biens que l'évêque Renaud leur avait cédés. Peut-être profitent-ils de la faiblesse relative du pouvoir comtal, mais aussi du fait qu'en tout état de cause, personne ne peut plus remettre en question la mainmise angevine sur les Mauges du point de vue politique. Ainsi, le 7 décembre 1104, les religieuses de Notre-Dame du Ronceray s'engagent à verser annuellement aux chanoines, lors de la fête de saint Maurice, un cens recognitif de cinq sous pour l'église de la Jubaudière, provenant originellement du patrimoine de l'évêque Renaud (270). Comme on le voit, cet accord est identique, dans son principe, à celui qui fut conclu entre les chanoines et Saint-Florent pour Notre-Dame du Petit-Montrevault.

Il est donc à peu près assuré que Renaud le Thuringien a disposé de Montlimart et que l'évêque d'Angers, son fils, en a hérité, en

---

(266) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 213-224 et 226-227.

(267) *Ibid.*, p. 224 sq.

(268) *Ibid.*, p. 240-241.

(269) *Ibid.*, p. 240 et n. 167.

(270) *Cartulaire Noir...*, n° LXXIV, p. 142-143: *Ecclesia siquidem illa erat juris nostri, quam cum caeteris possessionibus suis Raginaldus, venerabilis episcopus, ecclesiae nostrae contulerat; sed a jure ecclesiae nostrae jam longo tempore alienata erat, reclamantibus tamen et calumniantibus canonicis nostris.*

considérant apparemment qu'il s'agissait d'un « alleu » (271). Cela prouve que déjà le droit éminent des évêques de Nantes sur la moitié du domaine et sur l'église était passé sous silence. On peut pourtant penser que Renaud le Thuringien en a eu connaissance, en raison de ses relations avec Guérech, comte de Nantes. Ce dernier maintenait ou plaçait à nouveau les Mauges dans l'obédience nantaise et il avait contraint Renaud à accepter son autorité (272). Mais le comte détenait aussi l'*episcopatus* et il ne devait pas ignorer les prétentions de l'Eglise qu'il dirigeait, étant donné l'existence des préceptes de Louis IV et Lothaire, dont l'un au moins fut expédié du vivant-même de Guérech (273). Il est difficile de croire que Renaud a possédé Montlimart sans l'autorisation de Guérech, même de pure forme. C'est donc vraisemblablement entre la mort du comte de Nantes et l'an mil que furent gommés les derniers souvenirs de la propriété épiscopale, ce que facilitèrent les vicissitudes du Nantais pendant cette période (274). Par le biais de la dévolution de Montlimart (275) à l'évêque d'Angers, Renaud, la dilution de la mense épiscopale nantaise eut pour effet de favoriser la pénétration angevine dans les Mauges.

On constate un phénomène très voisin à Montfaucon, sur les rives de la Moine, bien que le processus de l'usurpation soit extrêmement différent. Pour ce secteur géographique, la liste des préceptes mentionne la moitié de Gesté et *Chesiacum*, renseignements succincts qui sont complétés par un acte de Quiriac, passé entre 1061 et 1079 (276). L'évêque de Nantes concède les églises du domaine de *Chassiacus* aux moines de Vertou, avec qui il était en litige. La *curtis* ainsi nommée comprend : l'église de Saint-Germain, le château de Montfaucon avec les églises qui y sont établies, plusieurs autres églises et, sur la Moine, le *vicus* de *Chassiacus*, qui en dépend. Quiriac excepte de la donation les redevances synodales, le droit de gîte et les amendes pour sacrilège,

(271) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 214, n. 81; p. 216-217; p. 227, n. 122.

(272) *Chr. Nantes*, p. 119-120 et 122-123. Sur ces passages de la *Chronique de Nantes*, cf. notre thèse cit. *supra*, n. 101.

(273) Hoël et son frère Guérech sont témoins de la donation accomplie par leur père Alain Barbe Torte en faveur de Landévennec, entre 944 et 952. Références *supra*, n. 139.

(274) L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou...*, p. 17 sq.

(275) C'est-à-dire, sans doute, la propriété directe d'une portion de l'église et du domaine, ainsi que la propriété éminente de la part concédée à Roger de Loudun.

(276) Cet acte a été édité d'une manière très médiocre par la *Gallia Christiana*, t. 14, Paris, 1856, *Instr. Eccl. Nannetensis*, col. 173-174, n° III, à partir d'une copie conservée à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 22325, p. 961 (Extrait des « titres de Saint-Martin de Vertou »). R. BLANCHARD, *Airard et Quiriac...*, n° 23, p. 334-335.

perçus par les évêques selon l'usage. Il laisse en outre aux religieux les églises de Gesté (*curtis Gestiacensis*) (277). Le prélat intervient ici à deux titres: il est le seul habilité à remettre les édifices du culte au monastère, en qualité d'évêque et dans la perspective de la réforme imposée à Nantes par Airard (278), mais il agit également comme administrateur du temporel. A cet égard, ce qui précède la formule de corroboration est éloquent: l'évêque approuve par avance qu'un laïc vende ou donne aux moines de Vertou un bien lui appartenant de plein droit, car un tel acte est légitime. En revanche, dit-il, si cet homme concède «un bien issu du patrimoine des saints apôtres Pierre et Paul (279), nous voulons que cela se fasse avec notre accord, notre volonté et notre consentement et avec celui des chanoines qui nous sont soumis» (280).

Ces documents semblent montrer qu'en l'occurrence la propriété épiscopale a été préservée durant les années 950-1050. En fait, il faut nuancer cette impression à l'aide d'un fragment de chronique, qui rapporte les circonstances dans lesquelles Foulques Nerra bâtit le château de Montfaucon. Cette source, que Paul Marchegay et Emile Mabille ont éditée sous le nom de *Fragmentum veteris historiae Sancti Florentii Salmurensis* (281), était transcrite dans un manuscrit, dont il reste seulement quatre folios, issus du pliage d'une même pièce de parchemin (282). Entre le verso du deuxième folio et le recto du troisième, une interruption dans le fil du récit et le changement très net de la couleur de l'encre permettent de conclure qu'un ou plusieurs feuillets, aujourd'hui perdus, étaient encartés dans ceux qui subsistent. Nous sommes en présence d'un travail en cours d'élaboration. Le scribe, dont l'écriture révèle la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou le début du XII<sup>e</sup>, a très

---

(277) *Cujus nos petitionibus libenter annuendo, concessimus tam illis quam illorum successoribus quae postulaverant ecclesias, scilicet curtis Chassiaci, infra quam curtim sita est ecclesia Sancti Germani, necnon castrum Montis Falconis, cum ecclesiis in se positis, aliaeque plures ecclesiae, vicus, quarum omnium ecclesiarum est, ipse Chassiacus super Medianam fluvium positus, exceptis sinodalibus exactionibus paratisque et sacrilegiis quae episcopis more solito persolvantur. Iterum concedimus eis ecclesias curtis Gestiacensis,...*

(278) H. GUILLOT, *La pratique du cens...*, p. 14-15.

(279) La cathédrale est sous le vocable de saint Pierre et saint Paul.

(280) *Si aliquis laicorum ex suo jure vendiderit vel dederit illis aliquid, quoniam justum est, cum nostra hoc auctoritate fieri praedicta concessione annuimus. Si vero ex rebus sanctorum apostolorum Petri et Pauli, volumus ut cum nostro consilio, voluntate et auxilio, canonicorumque nobis subditorum, fiat.* Désormais, les moines devront verser annuellement à l'Eglise de Nantes un cens d'un denier d'or, le jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul.

(281) *Chronique des Eglises d'Anjou*, Paris, 1869, p. 207-216.

(282) *Bibl. nat.*, collection Touraine-Anjou, vol. 13, t. 1, fol. 291r°-294v°.

souvent mis des annotations en marge; il a encombré son texte de ratures, d'exponctuations, de corrections sur grattage, de rajouts en interligne. La langue n'a pas non plus l'aspect soigné qu'on attendrait normalement d'une œuvre menée à son terme par un moine du *scriptorium* de Saint-Florent: on relève des omissions ou des répétitions et certaines phrases ont un aspect quelque peu chaotique. Aussi est-il nécessaire, pour arriver à une juste évaluation des informations fournies par cette chronique, d'avoir présents à l'esprit son caractère inachevé et sa date relativement tardive.

Dès l'abord, le passage qui nous intéresse décrit une situation singulière. Le comte Foulques Nerra établit à l'encontre des gens de Thouars, sur une terre appartenant à Saint-Florent, le château de Montfaucon, que douze hommes, contraints par les moines demeurant à Saint-Macaire, édifient avec d'autres corvéables (283). Comme l'a remarqué Olivier Guillot, ce sont bien les moines et non le comte qui astreignent les douze hommes à participer aux travaux (284). La phrase n'autorise pas une autre interprétation. Saint-Macaire étant une possession de Saint-Florent, on peut se demander pourquoi les religieux forcent leurs dépendants à construire un château comtal sur un domaine qui relève de leur monastère, car le texte ne dit pas qu'ils ont subi une coercition quelconque de la part de Foulques Nerra. En réalité, les moines n'ont aucun droit sur la terre. Il s'agit là d'une invention du rédacteur de la chronique ou de la source dont il s'inspire. Nous avons vu plus haut que Montfaucon s'élève, sans conteste, sur une propriété de l'Eglise de Nantes. Dès lors, le sens général devient plus clair et il faut découvrir quel intérêt commun ont les moines et le comte à combattre les *Toarcenses*.

Du côté des religieux, les raisons apparaissent très nettement. L'*Historia Sancti Florentii*, rédigée à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, affirme que sous l'abbatit de Giraud, qui gouverne Saint-Florent de 1013 à 1022 (285), la pôte de Saint-Macaire comprend cent quarante mesures de terre d'un seul tenant. L'abbé en remet une partie aux membres de sa famille, qui la tiennent à titre héréditaire et moyennant hommage à

(283) *Ibid.*, fol. 294v<sup>o</sup>: *Denique Fulco comes versus Toarcenses in jus Sancti Florentii ex monte et nido falconum inditum nomen castellum instituit, quod XII, coacti a monachis Espetvan de gentibus, cum aliis operariis peregerunt*. Pour le sens d'*operarii*, «corvéables», cf. *Glossarium Mediae et infimae Latinitatis*, éd. cit. *supra* n. 250, t. 6, p. 45-46 s.v. *Operae*. Saint-Macaire-en-Mauges (= *Espetvan*), Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Montfaucon-sur-Moine.

(284) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 208, n. 58.

(285) *Annales de Saint-Florent*, éd. cit. n. 154, p. 117: *MXIII. Adebertus obiit VI idus aprilis; cui Giraudus successit*. Après Giraud, Frédéric devint abbé en 1022 (*Ibid.*, p. 118).

Geoffroi, vicomte de Thouars. Dans l'autre partie, qui demeure aux moines, il désigne comme prévôt son neveu Vital (286). Selon l'*Historia*, ce Giraud, élu avec l'appui du comte de Blois, Eudes II, est issu des grands du château de Thouars et il a pour frère Ingelbaud le Riche surnommé *Gohellus* (287). Une notice de 1047/1064 démontre la réalité des attaches de cette famille avec les vicomtes de Thouars. La femme d'Ingelbaud *Gohellus*, Adelende, fait une importante donation à Marmoutier de concert avec son mari, avec l'autorisation de Zacharie de Pouzauges, du vicomte Aimery et de la mère de ce dernier, Ermengarde (288). A Saint-Macaire, les moines doivent donc lutter contre un groupe puissant de *Toarcenses*, qui usurpent leurs possessions. Il est significatif de constater que la construction de Montfaucon est suivie d'actes de violence perpétrés par Vital, neveu de Giraud, qui chasse le religieux de Saint-Macaire. Le texte de la chronique, qui nous renseigne, devient ici pour le moins confus. Il ressort toutefois que Vital se livre au pillage et que, malgré sa promesse de réparer les torts qu'il a commis, il met en fuite les deux moines que l'abbé Frédéric a de nouveau dirigés sur Saint-Macaire (289).

(286) *Historia Sancti Florentii Salmurensis*, éd. cit. n. 161, p. 267: *Quae potestas centum quadraginta terrae mansuras contiguas habebat, cujus partem Giraldu abbas suis consanguineis, per hominagium Gaufridi Toarcensium vicecomitis, et posteris suis tradidit; in alia vero, quae monachis remansit, Vitalem nepotem suum praepositum constituit.*

(287) *Ibid.*, p. 264-265: *Sane de successore facta est altercatio. Quidam enim fratrum et Gelduinus, Salmuri dominus, Galonem monachum, Sancti Florentii procuratorem, praeferebant; alii vero, cum Odone comite, Giraldu ex Toarcensis castri primoribus ortum, eligebant. Huic Giraldu Ingelbaldi Divitiis, cognomento Gobelli [sic = Gohelli], frater exstitit; quod supernomen, in Toarcensi pago diffusum, per successores eorumque possessiones servatur in aevum. Praevaluit autem comitis sibi que saventium voluntas, et quem prae caeteris elegerant Giraldu abbatem praeficiunt; qui mundo clarus et mundi favoribus inhians, tyrannica potestate utens, multa Beato Florentio distraxit beneficiorum.*

(288) *Cartulaires du Bas-Poitou (département de la Vendée)*, publ. P. MARCHEGAY, Les Roches-Baritaud (Vendée), 1877, p. 199. Adelende remet à Marmoutier la moitié de l'église de Saint-Germain-de-Prinçay et du bourg situé au même endroit, à l'exception d'une maison sise dans ce bourg et destinée à loger un sergent, étant entendu que dorénavant la maison serait tenue en fief de Marmoutier. Au XII<sup>e</sup> siècle, la famille *Gohellus* (*Goel*, *Goellus*) est implantée dans la région actuelle du Haut-Bocage vendéen. Elle a donné son nom au Fief-Goyau, sur la commune de Mouchamps (Vendée, arr. La Roche-sur-Yon, cant. Les Herbiers). Cf. l'*Édition des chartes de l'abbaye Notre-Dame de la Grainetière*, cit. *supra*, n. 16, n° 7, p. 14-15; n° 8, p. 16; n° 17, p. 21.

(289) *Bibl. nat.*, collection Touraine-Anjou, vol. 13, t. 1, fol. 294<sup>v</sup>: *Quo adminiculante, prelibatus Vitalis, Giraldu abbatis nepos, rapina hians, monachos expulsi predamque non parvam obinde militari manu Glonna deductam, sed omni pollicita emendatione recepta promissa mentiiti monachos insuper Sancti Florentii duos [blanc de 4,7 cm] ab abbate Frederico ad habitandum ut prius illuc directos etiam insectando effugerunt.* Étant donné la phrase précédente (cf. *supra*, n. 283), le *quo adminiculante* suggère que le comte Foulques Nerra a aidé Vital dans ses entreprises. De sa part, une telle attitude serait absurde, puisque Vital

L'hostilité du comte d'Anjou est également compréhensible. Vers 1026-1030, après s'être emparé de Saumur, qui échappe dorénavant au contrôle du comte de Blois, Foulques Nerra affermit sa domination sur les Mauges, dans la mesure où Saint-Florent-le-Vieil et les multiples biens qui en dépendent sont étroitement liés à Saint-Florent-de-Saumur, la tête de l'abbaye (290). D'une certaine manière, en élargissant ainsi son emprise sur les Mauges, le comte d'Anjou reprend la politique d'expansion que les comtes de Nantes ont pratiquée au X<sup>e</sup> siècle dans cette région et qui s'est heurtée à l'ambition concurrente des vicomtes de Thouars (291). L'antagonisme entre les *Toarcenses* et Foulques Nerra s'inscrit donc tout d'abord dans le cadre traditionnel des conflits de l'époque antérieure. Mais, en outre, les *Toarcenses* des environs de Saint-Macaire doivent une part de leur fortune à Giraud, un tenant fidèle du comte de Blois (292), et, par l'intermédiaire du vicomte de Thouars, ils sont les vassaux de Guillaume, duc d'Aquitaine, dont les relations avec Foulques se refroidissent singulièrement vers les années 1025 et dont la politique s'aligne peu à peu sur celle du comte de Blois, Eudes II (293). Or, l'intrusion profonde de Foulques Nerra dans les Mauges ne peut qu'accroître l'animosité de Guillaume. Autrefois, les comtes de Nantes s'étaient entendus avec le duc d'Aquitaine (294), alors que, dans le cas présent, il s'agit d'un coup de force. Le heurt du comte d'Anjou avec les *Toarcenses* était inévitable (295) et,

---

fait partie des *Toarcenses* contre qui le comte s'efforce de lutter. Le rédacteur de l'*Historia Sancti Florentii Salmurensis*, qui reprend le texte du *Fragmentum*, a peut-être senti l'incohérence du récit. En effet, il le transforme complètement et le *quo adminiculante* devient sous sa plume: *Cujus loci adminiculator praelibatus Vitalis* (éd. cit., p. 281). L'auteur du *Fragmentum* a-t-il commis l'une de ces incorrections qui rendent le passage si peu compréhensible? Si ce n'est pas le cas, il a sans doute voulu enchaîner d'une manière apparemment logique avec la première phrase, selon laquelle le comte ferait prétendument bâtir sur une terre de Saint-Florent. Cela correspondrait au désir de transmettre un portrait peu flatteur de Foulques Nerra, dont les moines durent garder, dans l'ensemble, un souvenir plutôt déplaisant. Il n'empêche que vers 1028/1030, il y a des signes d'entente entre le comte d'Anjou et les religieux. Le 2 mai 1030, par exemple, Foulques assiste avec sa femme et son fils au transfert du corps de saint Florent dans la nouvelle église du monastère, encore en cours de construction (*Historia*, éd. cit., p. 279-280).

(290) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 43.

(291) Cf. notre thèse, cit. *supra*, n. 101.

(292) Cf. *supra*, n. 287.

(293) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 40.

(294) Cf. *supra*, n. 101 et 172.

(295) Du côté angevin, nous connaissons l'une des victimes du conflit: Girois, fils de Josselin de Rennes, tué par les *Toarcenses* en 1028/1029 ou peu auparavant (*Cartularium monasterii Beatae Mariae Caritatis Andegavensis*, éd. cit. n. 5, n° CXXV, p. 90. O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 2, C 46, p. 47).

à cette occasion, l'abbaye de Saint-Florent pouvait espérer recouvrer les biens perdus. L'habileté de Foulques Nerra consista à ne pas construire le *castrum* sur une terre de Saint-Florent, comme il le fera plus tard au Mont Glonne, entre 1032 et 1037 (296). En choisissant un domaine de l'Eglise de Nantes, il évitait toute possibilité de contentieux avec les moines, dont la collaboration lui était dès lors acquise.

La violation de la propriété des évêques de Nantes provoque très vite le recul de leur autorité. C'est du moins ce que suggère l'anecdote racontée par la chronique juste après l'épisode relatif à Vital. Anstier, seigneur de Mortagne, fait prisonnier un certain Jouin, personnage assez important de la paroisse de Saint-Macaire. Rendus inquiets par cette nouvelle, les moines vont trouver Isembert I<sup>er</sup>, évêque de Poitiers, afin qu'il fasse libérer l'homme. Pour cela, ils lui promettent que ses droits épiscopaux lui seront rendus et qu'en conséquence le prêtre avec toute la paroisse sera soumis à l'Eglise de Poitiers (297).

Quelques remarques préliminaires sont nécessaires. La capture effectuée par Anstier constitue un incident très probablement connexe de la lutte entre Foulques et les *Toarcenses*. M. Lemarignier et d'autres après lui ont avancé qu'Anstier était un vassal de Foulques, ce que le texte ne spécifie pas (298). Nous connaissons mieux le fils et le petit-fils d'Anstier, Pierre de Mortagne et Guillaume Chotard. Certes, ils sont liés à l'Anjou, mais ils sont avant tout les vassaux des vicomtes de Thouars (299). Etant donné le contexte décrit par la chronique, c'est certainement en qualité de *Toarcensis* qu'Anstier s'attaque à un homme protégé par les moines de Saint-Florent.

(296) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 230, n. 133.

(297) Bibl. nat., collection Touraine-Anjou, vol. 13, t. 1, fol. 294<sup>v</sup> : *Subsequenti tempore, quendam Espetvan porechie potentiorem, nomine Jovinum, Ansterius, castrum Mauritanie dominus, cepit. Cujus captivis anxietate, primum Isembertum, Pictavorum episcopum, conveniunt, pollicentes eo sibi reddito sua episcopali potestate presbiterum cum tota parochia subditam fieri Pictavensi Ecclesie. Quod episcopus annuit gravique anathemate afflictos hominem liberavit.* Le prêtre, dont il est question ici, est évidemment celui qu'on appellera plus tard le curé. Toutefois, nous évitons l'emploi de ce terme qui n'est pas encore en usage au XI<sup>e</sup> siècle. Cf. E. AMANN et A. DUMAS, *L'Eglise au pouvoir des laïques (888-1057)*, Saint-Dizier, 1940, p. 266-267 (*Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours*, publ. sous la direction de A. FLICHE et V. MARTIN, t. 7).

(298) J.-F. LEMARIGNIER, *Etude sur les privilèges d'exemption...*, p. 97. O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 208, n. 58. M. HAMON, *Les origines de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur. Histoire des monastères du Mont-Glonne et du château de Saumur (V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> s. — 1026)*, p. 149 (*Thèse de l'Ecole des Chartes*, dactylographiée, 1971).

(299) Arch. dép. de Vendée, H 61 (1 et 2). *Cartulaires du Bas-Poitou*, cit. n. 288, p. 14-15 et 216-220. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, éd. L. REDET, Poitiers, 1874, n° 155, p. 104-105 (*Archives historiques du Poitou*, t. 3). *Cartularium monasterii Beatae Mariae Caritatis Andegavensis*, éd. cit. n. 5, n° CCXII-CCXIII, p. 137-138.

Il est remarquable que les religieux s'engagent à « rendre » ses droits épiscopaux à Isembert, ce qui suppose que le prélat ou l'un de ses prédécesseurs les a perdus. Olivier Guillot a pensé que, pendant un temps, les moines ont exercé personnellement un pouvoir revenant normalement à l'évêque de Poitiers (300). Il nous paraît plutôt qu'au X<sup>e</sup> siècle, les évêques de Nantes, profitant de circonstances politiques favorables, ont étendu leur juridiction au sud-ouest des Mauges et que l'intervention brutale de Foulques Nerra dans un de leurs domaines a ébranlé très rapidement leur autorité (301). C'est le signe avant-coureur d'une dégradation de plus en plus rapide. En 1041, l'évêque de Nantes, Gautier, consacre encore l'église de Saint-Laurent-du-Mottay et l'autel de Sainte-Croix à Saint-Florent-le-Vieil (302), mais déjà, à une date comprise entre 1047 et 1055, les neuf paroisses du territoire de Saint-Florent ne sont assignées ou soumises à aucun diocèse depuis de nombreuses années et l'évêque d'Angers, Eusèbe Brunon, à la prière de l'abbé Frédéric, les rattache à son siège épiscopal (303). Des témoignages plus tardifs montrent qu'au terme de l'évolution, le diocèse de Nantes s'est rétracté au point de ne plus englober Champtoceaux, qui sera reconquis seulement au cours du XII<sup>e</sup> siècle (304).

(300) O. GUILLOT, *Op. cit.*, t. 1, p. 208-209, n. 58.

(301) L'acte de Quiriac, délivré entre 1061 et 1079, montre clairement que l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes / Vertou a tenu des biens de l'Eglise de Nantes pendant des années sans se préoccuper outre mesure de l'évêque. Bibl. nat., ms. fr. 22325, p. 961 : *Idcirco noverit universalitas sanctae Dei Ecclesiae quoniam venerabilis abbas Vertavensis monasterii, Simon nomine, accedens ad nostram mansuetudinem, rogaverit quatinus res Ecclesiae nostrae, quae (sic) minus caute actenus tenuerat, ipse et monachi quibusque nos calumpniam inferebamus illis nostra auctoritate, causa redemptionis animae nostrae, habendas concederemus.*

(302) Saint-Laurent-du-Mottay, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Saint-Florent-le-Vieil. Bibl. nat., ms. fr. 22329, fol. 386<sup>r</sup>. Dom J. HUYNES, *Histoire générale de l'abbaye Saint-Florent près Saumur*, Bibl. nat., ms. fr. 19862, fol. 103<sup>v</sup> et, du même, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Florent près Saumur*, Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 3716, fol. 58<sup>v</sup>. L. AUVRAY, *Essai de restitution d'un légendier perdu de Saint-Florent de Saumur*, dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1921, Paris, 1923, p. 134-135.

(303) *Cartulaire Noir de la Cathédrale d'Angers*, cit. *supra* n. 259, n° XLVII, p. 100-102.

(304) En 1118, un litige opposant les moines de Marmoutier établis à Liré et des particuliers est porté devant la *curia* de Païen de Montrevault, *princeps* de Champtoceaux. Les barons décidèrent que l'affaire serait soumise au jugement de l'évêque d'Angers, qui rendit effectivement la sentence (Arch. dép. du Maine-et-Loire, 41 H 1). Ce fait tend à prouver que l'autorité du prélat était reconnue dans toute l'étendue de la châtellenie de Champtoceaux. Une bulle d'Innocent II, datée du 8 janvier 1135 et inspiré de documents plus anciens, situe formellement dans le diocèse d'Angers Notre-Dame de Liré et Saint-Jean de Champtoceaux (Arch. dép. du Maine-et-Loire, *Cartulaire de Chemillé*, 39 H 11, fol. 62<sup>r</sup>-66<sup>r</sup> et plus spécialement fol. 64<sup>v</sup>). On peut d'ailleurs

L'étiollement des ressources épiscopales et l'effritement du diocèse ne doivent pas laisser croire que l'Église de Nantes fut totalement démunie. Encore faut-il nuancer cette affirmation en distinguant les biens de l'évêque de ceux du chapitre, qui a largement bénéficié de la générosité des prélats depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle (305). Malheureusement, la documentation est trop clairsemée pour qu'on puisse dresser un véritable bilan des pertes subies par la mense épiscopale entre 936 et 1049. Toutefois, une comparaison rapide entre la liste des préceptes et l'état des régaires sous l'Ancien Régime permet d'avoir une idée générale de l'évolution du temporel. Il subsiste un noyau commun d'une quinzaine de noms, qui désignent tous des localités du nord de la Loire, situées dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de Nantes. Seul Saint-Géréon est un peu à l'écart (306). Sur une si longue période, il faut évidemment tenir compte des acquisitions et des aliénations successives, ainsi que du fait que les évêques ont pu recouvrer certains biens momentanément perdus. Cela n'en reste pas moins révélateur d'un recul très net de l'horizon épiscopal (307). Ce repli a eu des conséquences profondément perturbatrices, parce que, dans sa phase terminale, il intervient au moment où se produit un détachement de plus en plus accentué à l'égard des traditions carolingiennes. Nous avons constaté que la faiblesse des évêques a facilité la remise en cause

---

constater *a contrario* que dans la charte du 31 mars 1115 par laquelle Brice, évêque de Nantes, confirme aux moines de Marmoutier les biens qu'ils possèdent dans son diocèse, il n'est question ni de Liré, ni de Champtoceaux (Arch. dép. de Loire-Atlantique, H 112. Bibl. nat., ms. lat. 12880, fol. 132<sup>ro</sup>. L. MAITRE, *Situation du diocèse de Nantes au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècles*, p. 38-39). Or, dès 1125/1126 environ, Brice et son archidiacre, Tiso, assistent à Champtoceaux à la confirmation d'un don consenti en faveur de Marmoutier (Arch. dép. du Maine-et-Loire, G 789. Bibl. nat., ms. lat. 12880, fol. 147<sup>ro</sup>-148<sup>ro</sup>. Abbé BOURDEAUT, *Les origines féodales de Chateaufoux*, *Preuves*, n° XII, p. 294-298). C'est le début d'une nouvelle pénétration des évêques de Nantes dans ce secteur. Deux actes, l'un de l'archevêque de Tours, Hugues, du 27 novembre 1144, et l'autre de son successeur, Angelbaud, de 1151, montrent que les prélats nantais exercent désormais leur pouvoir diocésain sur la *castellaria Castrî Celsi* (P. MARCHEGAY, *Les prieurés de Marmoutier en Anjou. Inventaire des titres et supplément aux chartes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, dans *Archives d'Anjou*, t. 2, Angers, 1853, p. 69-70 et p. 85-86. Abbé BOURDEAUT, *Op. cit.*, *Preuves*, n° XVI, p. 301-302 et n° XIX, p. 304-306).

(305) Ainsi, le 13 août 1063, Quiriac confirme aux chanoines la possession de droits, de revenus et d'églises que lui-même ou ses prédécesseurs, Hervi et Gautier, leur ont accordés (Références de l'acte, *supra*, n. 3).

(306) L. MAITRE, *La seigneurie des évêques de Nantes*, cit. *supra* n. 131, p. 80. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Op. cit. supra* n. 142, p. 311-312. *Archives départementales de la Loire-Inférieure (antérieures à 1790). Répertoire numérique de la série B (Cours et Juridictions)*, Nantes, 1945, p. 86-95.

(307) Sous l'ancien Régime, de nombreuses possessions mentionnées dans la liste des préceptes ne font plus partie des régaires. Ces derniers, en revanche, comprennent la «châtellenie de Guérande», aux revenus appréciables.

des limites de *pagi* au profit des comtes d'Anjou et de Rennes, ce qui a entraîné le remodelage des diocèses. Elle a favorisé la naissance de plusieurs seigneuries châtelaines, parmi lesquelles figure l'une des plus célèbres : Châteaubriant. Enfin, elle a aidé indirectement au développement d'un nouveau réseau monastique, dans la mesure où de nombreux biens finissent par être donnés aux abbayes de Redon, Marmoutier ou Saint-Serge d'Angers. La désagrégation progressive du temporel et de l'autorité des évêques de Nantes a donc eu pour principal effet de laisser le champ libre aux forces montantes d'une société en pleine métamorphose.

Jean-Pierre BRUNTERC'H